

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

17/02/2021

Dossier complet le :

17/02/2021

N° d'enregistrement :

2021-10759

1. Intitulé du projet

Création de deux réseaux collectifs d'irrigation sur les communes de Lannes et de Mézin (47)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

ASA de la Haute Lande

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Philippe BADIN (président)

RCS / SIRET

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Forme juridique

ASA

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
16. a)	Débit valorisé destiné à l'irrigation : 46L/s (Retenue de Villeneuve-de-Mézin
16. c)	Débit valorisé destiné à l'irrigation : 61 L/s (Rivière réalimentée de l'Osse)
22.	Réseau de desserte en eau de diamètre 110 à 315 mm sur environ 7,8 km pour le prélèvement sur l'Osse et 7,1 km pour le prélèvement sur la retenue de Villeneuve-de-Mézin.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'ASA de la Haute Lande a mandaté la CACG en 2018 pour réaliser une étude de faisabilité pour la valorisation de la ressource en eau disponible à un usage agricole d'irrigation). Cette étude a mis en évidence le projet technique suivant pour la desserte en eau de parcelles cultivées :

- La création de deux stations de pompage (une station sur l'Osse et une station au pied de la retenue de Villeneuve-de-Mézin). A noter que la station de Villeneuve-de-Mézin est aménagée dans un bâtiment existant.
- La pose d'environ 15 km de canalisation.
- L'équipement avec système de comptage des consommations de 17 points de livraison.
- La traversée de routes et de cours d'eau (3 franchissements).

Ce projet a fait l'objet d'une candidature à l'appel à projets de la Région Nouvelle Aquitaine relatif à la mesure 4.3A du FEADER : investissements en faveur des infrastructures liées à l'irrigation agricole du Programme de Développement Rural Aquitaine 2014-2020. Le projet a été retenu par la Région lors de la Commission Permanente du 23/11/2020.

4.2 Objectifs du projet

Ce projet de valorisation de la ressource en eau disponible à l'irrigation s'inscrit dans un contexte de maintien de l'activité / du tissu agricole sur les communes de Lannes et de Villeneuve de Mézin (Département 47). Ce projet permettra de répondre à une demande de plus en plus importante de cultures à fortes valeurs ajoutées (semence, pop corn, noisette, etc...) et à une sécurisation des rendements et des revenus des exploitations par un accès à l'eau d'irrigation.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La pose du réseau de canalisation consiste en des travaux de terrassement en tranchée sur un linéaire d'environ 15 km. Le chantier est itinérant et se déplace à l'avancement. La durée du chantier prévue est d'environ 3-4 mois.

Le tracé du réseau de desserte en eau a été adapté pour éviter les habitats sensibles (forêts, bosquets, haies, zones humides, etc.). Le tracé a privilégié le passage le long des voiries et en bordure de parcelles cultivées, plus spécifiquement sur les parcelles inscrites dans le périmètre syndical de l'ASA.

Le projet comprend trois traversées de cours d'eau : deux sur le Cassou dont une traversée en tranchée et l'autre en encorbellement et une au niveau d'un fossé au lieu-dit Lescouperle.

La nature des travaux ainsi que les traversées de cours d'eau sont davantage présentées en Annexe 2.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le réseau et les stations seront entretenus par le maître d'ouvrage et/ou par un prestataire privé. Le tracé du réseau posé fera l'objet d'un plan de reculement. Des autorisations de passage seront demandées en amont des travaux pour les parcelles situées à l'extérieures du périmètre syndical de l'ASA. L'objectif est de garantir un accès pour en faciliter l'entretien et les interventions.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet n'est pas concerné par un dossier d'autorisation, seules des déclarations au titre de la loi sur l'eau sont réalisées pour les traversées de cours d'eau.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Débit souscrit valorisé	107 L/s
Linéaire du réseau	15 km
Diamètre des canalisations	110 à 315 mm

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Villeneuve de Mézin
Lannes

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pour partie au sein de la ZNIEFF de type 2 Vallée de l'Osse et de la Gélise
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le tracé du réseau passe dans la zone de protection de l'église de Saint-Jean de Villeneuve-de-Mézin sans porter atteinte à ce dernier, compte tenu de la nature souterraine du projet.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est en dehors des zones humides effectives Adour Garonne

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPR Argile - tassements différentiels approuvé le 22 janvier 2018.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Zone Spéciale de Conservation : FR7200741 - La Gélise à 2,4 km au plus près. Le projet est en amont hydraulique du site Natura 2000. En effet, l'étang de Villeneuve-de-Mézin alimente l'Auzoue, affluent de la Gélise. Un des enjeux de préservation du site et la bonne gestion quantitative. Le projet va en ce sens en optimisant le système d'irrigation.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Rivière réalimenté de l'Osse : 61 l/s Retenue de Vileneuve de Mézin (Auzoue) : 46 l/s Les deux ressources en eau sont classés, d'un point de vue quantitatif, en équilibre selon l'Agence de l'Eau Adour Garonne, et sans pression prélèvement selon le FEADER.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ponctuellement, des secteurs sensibles ont été identifiés le long du tracé. Le détail de l'analyse est fourni en annexe 2.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le passage du réseau dans le périmètre de protection de monuments historiques n'a aucun impact. En effet, une fois les travaux terminés, le réseaux est enterré et présente donc aucun impact visuel.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le réseau est complètement transparent dans le milieu puisqu'il est enterré.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La station de pompage de l'Osse est localisée en zone inondable du PLUi. Ce point a été pris en compte dans la conception du projet. Les armoires électriques et le moteur de la pompe ont été positionnés au-dessus de la côté inondable (estimation par rapport à la topographie et au retour d'expérience des agriculteurs).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le chantier est itinérant. Aucune nuisance en phase d'exploitation.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le chantier est itinérant, il engendre donc des nuisances très limitées dans l'espace et dans le temps. De plus, les engins de terrassement ne produisent pas plus de nuisances sonores que les engins agricoles, très présents dans le secteur. Aucune nuisance en phase d'exploitation.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des vibrations peuvent être générées lors de la mise en oeuvre des canalisations et du remblaiement des tranchées. Les travaux se déroulent dans des zones rurales, les nuisances sont donc très limitées. Aucune nuisance en phase d'exploitation.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Chantier diurne.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Rejets liés au fonctionnement des engins des chantiers (semblables à ceux des engins agricoles). Aucun rejet en phase d'exploitation.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets sont récoltés et acheminés en décharge par l'entreprise en charge des travaux.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le réseau est enterré. La station de pompage se situe en bordure d'un champ cultivé, sans impact sur les sites existants.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les parcelles agricoles qui vont bénéficier d'un accès à l'eau sont déjà cultivés et en exploitation. L'accès à l'eau viendra sécuriser les productions et les diversifier.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Cf. Annexe

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le tracé a été envisagé, dans la mesure du possible, pour limiter les impacts sur les zones sensibles. Des mesures ont d'ores et déjà été envisagées et seront intégrées au dossier de consultation des entreprises.

Pour finir, en phase d'exploitation, l'ouvrage est enterré et donc transparent vis-à-vis du milieu.

Considérant les faibles impacts potentiels d'un projet de création de réseau d'irrigation et que les sujets sensibles ont déjà été intégrés dans la conception du projet et les mesures, il ne semble pas nécessaire de produire une étude d'impact pour le projet de création de réseaux d'irrigation de l'ASA de la Haute Lande.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 2-Dossier_accompagnement_cas_par_cas_ASAA HauteLande_fev_2021 : cette pièce contient notamment les annexes obligatoires au CERFA, annexes 2 à 6, ainsi que d'autres éléments de contexte sur le projet et les mesures.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

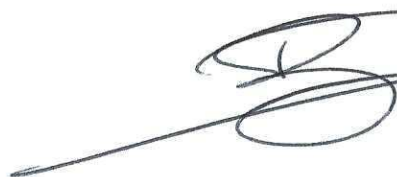
Fait à

LANNES

le,

12/02/2021

Signature



ASA HAUTE LANDE

Siège Social : Mairie - 47170 LANNES
Secrétariat : SDCI47 - 271, rue de Péchabout
47008 AGEN cedex - Tél. 05 53 77 83 91
Siret 294 700 208 00019

Cas par cas

Réseaux collectif d'irrigation sur les communes de Lannes et de Mézin (47)



Février 2021



SOMMAIRE

1	Le projet de création de deux réseaux collectifs d'IRRIGATION	5
2	Plans des abords du projet	12
3	Evolution du projet et Contexte de la nouvelle demande cas par cas	21
4	Contexte environnemental et enjeux	23
5	Secteurs sensibles	28
5.1	<i>Secteur 1 : Traversée d'un cordon boisé au lieu-dit Lescouperle</i>	28
5.2	<i>Secteur 2 : Traversée de la ZNIEFF 2 Vallée de l'Osse et de la Gélise</i>	29
5.3	<i>Secteur 3 : Traversée d'une haie au niveau d'un accès agricole – Lieu-dit Cazeaux</i>	31
5.4	<i>Secteur 4 : Traversée de la ripisylve du Cassou</i>	31
5.5	<i>Secteur 5 : Traversée d'une haie au lieu-dit Mayrac</i>	32
5.6	<i>Secteur 6 : Traversée d'une haie au lieu-dit Pouchiou</i>	33
5.7	<i>Secteur 7 : Traversée d'un fourré arbustif – Lieu-dit Bordeneuve</i>	34
5.8	<i>Secteur 8 : Traversée d'une haie au lieu-dit la Garenne</i>	35
6	Traversée de cours d'eau	36
6.1	<i>Traversée du ruisseau Cassou – Lieu-dit Majourau</i>	38
6.2	<i>Traversée du ruisseau Cassou en encorbellement- Lieu-dit Cassou</i>	39
6.3	<i>Traversée du fossé au lieu-dit Lescouperle</i>	41
7	Description et impacts des travaux	43
7.1	<i>Travaux en section courante</i>	43
7.2	<i>Traversées de cours d'eau</i>	43
7.3	<i>Stations de pompage</i>	44
8	Impacts en phase exploitation	47
9	Mesures pour éviter et réduire les impacts des travaux et du projet	53
9.1	<i>Mesures d'évitement</i>	53
9.1.1	<i>Conception du projet</i>	53
9.1.2	<i>Eviter les zones sensibles pour la localisation de la base vie et le stockage</i>	53
9.2	<i>Mesures de réduction sur le milieu aquatique en phase chantier</i>	53
9.2.1	<i>Eviter les pollutions des sols et de l'eau</i>	53
9.2.2	<i>Mesures spécifiques au niveau des traversées de cours d'eau</i>	53
9.3	<i>Mesure de réduction concernant le milieu naturel en phase chantier</i>	54
9.4	<i>Mesure de réduction concernant la qualité des sols</i>	54

9.5	<i>Mesures de réduction des nuisances sonores en phase chantier</i>	54
9.6	<i>Remise en état du site après travaux</i>	54

Liste des figures

Figure 1 : Localisation du projet	5
Figure 2 : Périmètre rapproché du projet	6
Figure 3 : Carte de localisation des parcelles irriguées par le projet.....	9
Figure 4 : Localisation du projet (Fond : SCAN 25 IGN)	10
Figure 5 : Localisation du projet (Fond : Photographie aérienne).....	11
Figure 6 : Plan des abords au 1/5000 - planche 1/8.....	13
Figure 7 : Plan des abords au 1/5000 - planche 2/8.....	14
Figure 8 : Plan des abords au 1/5000 - planche 3/8.....	15
Figure 9 : Plan des abords au 1/5000 - planche 4/8.....	16
Figure 10 : Plan des abords au 1/5000 - planche 5/8.....	17
Figure 11 : Plan des abords au 1/5000 - planche 6/8.....	18
Figure 12 : Plan des abords au 1/5000 - planche 7/8.....	19
Figure 13 : Plan des abords au 1/5000 - planche 8/8.....	20
Figure 14 : Ancien et nouveau tracé des réseaux de l’Osse et de Villeneuve-de-Mézin	22
Figure 15 : Synthèse des enjeux environnementaux	24
Figure 16 : Localisation du projet par rapport au réseau Natura 2000	25
Figure 17 : Secteurs sensibles (Photographie aérienne)	26
Figure 18 : Secteurs sensibles (SCAN 25 IGN)	27
Figure 19 : Cordon boisé au lieu-dit Lescouperle.....	28
Figure 20 : Vue sur les jeunes spécimens.....	28
Figure 21 : Chemin forestier.....	29
Figure 22 : Passage sous la ligne électrique	30
Figure 23 : Passage en zone agricole.....	30
Figure 24 : Zoom sur l’accès agricole – Lieu-dit Cazeaux	31
Figure 25 : Haie au lieu-dit Mayrac	32
Figure 26 : Zoom sur la traversée de haie – Lieu-dit Pouchiou	33
Figure 27 : Street view depuis la route vers la trouée - Lieu-dit Pouchiou	33
Figure 28 : Zoom sur le fourré arbustif - Lieu-dit Bordeneuve	34
Figure 29 : Haie au niveau du lieu-dit la Garenne	35
Figure 30 : Localisation des traversées de cours – Vue générale	37
Figure 31 : Localisation de la traversée du Cassou – Lieu-dit Majourau	38
Figure 32 : Le Cassou au niveau de la traversée.....	38

Figure 33 : Localisation de la traversée du ruisseau Cassou en encorbellement	39
Figure 34 : Vue sur le pont sur lequel va être fixée la canalisation	40
Figure 35 : Localisation de la traversée du fossé.....	41
Figure 36 : Vue 1 vers le fossé.....	41
Figure 37 : Vues 2 et 3 sur le fossé.....	42
Figure 38 : Exemple de prise d'eau envisagée	45
Figure 39 : Illustration du type de station qui sera construite près de l'Osse	46
Figure 40 : Réaffectation des débits individuels au profit de l'ASA.....	47
Figure 41 : Attestation autorisation prélèvement sur la retenue de Villeneuve de Mézin	48
Figure 42 : Bassin de l'Auzoue.....	49
Figure 43 : Bassin de l'Osse	50
Figure 44 : Attestation débit disponible pour l'Osse.....	51
Figure 45 : Avis OUGC sous Bassin Neste et rivières de Gascogne sur le projet	52

1 LE PROJET DE CREATION DE DEUX RESEAUX COLLECTIFS D'IRRIGATION

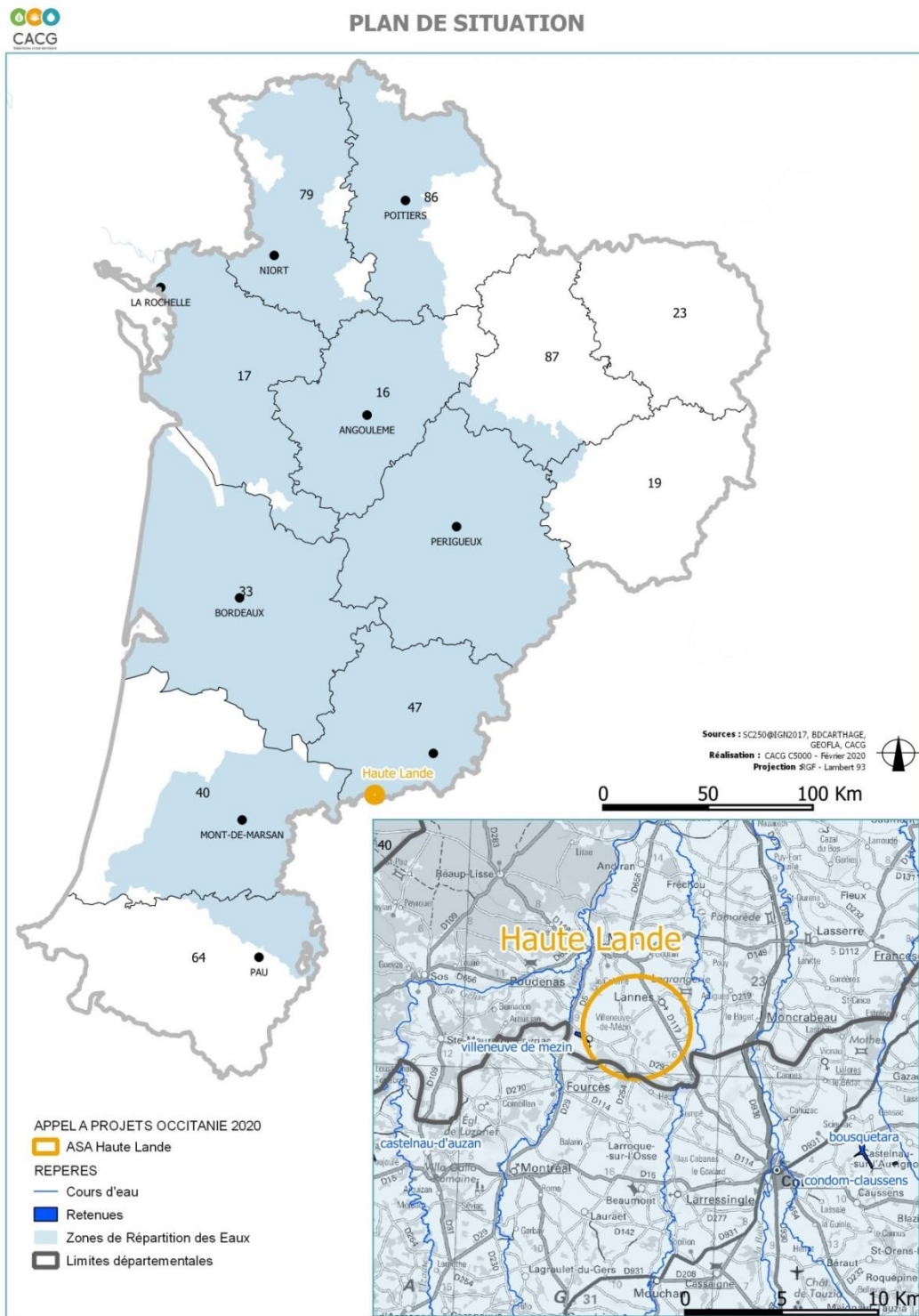


Figure 1 : Localisation du projet

Le projet est localisé en région Nouvelle Aquitaine, dans le département du Lot-et-Garonne.

L'ASA de la Haute Lande souhaite dynamiser son association par la valorisation de débits disponibles à l'irrigation sur la rivière OSSE et sur la retenue de Villeneuve de Mézin (réseau hydrographique de l'Auzoue). Après avoir effectué une mise en conformité des statuts en 2019, la structure souhaite créer deux réseaux collectifs d'irrigation. Les objectifs du projet sont multiples :

- Disposer d'un **outil collectif performant** permettant une bonne efficacité en eau et en énergie ;
- **Sécuriser les rendements agricoles** dans un contexte climatique évolutif ;
- Maintenir le tissu économique agricole sur le secteur de Lannes (47) par un développement des **productions locales à fortes valeurs ajoutées**.

Les communes concernées par le projet sont Lannes et Mézin.

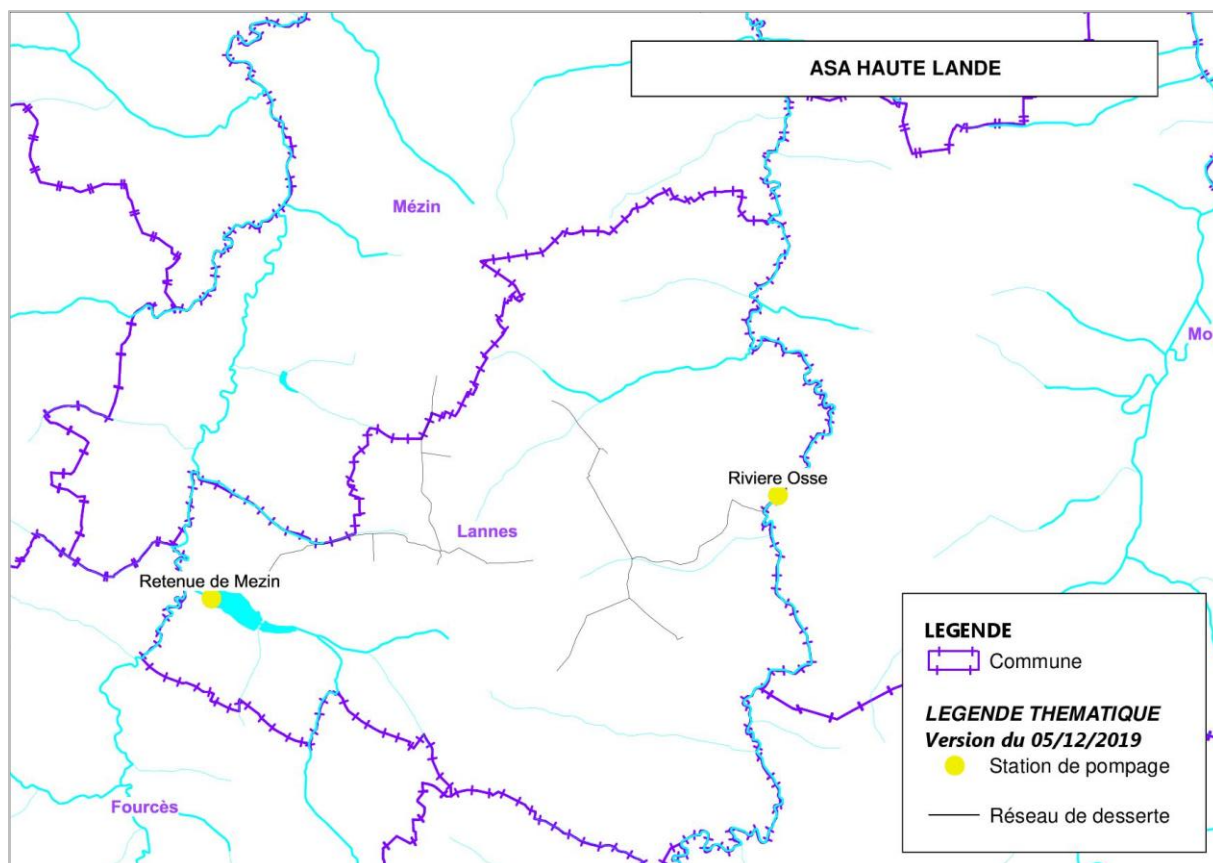


Figure 2 : Périmètre rapproché du projet

Le projet consiste à :

- Créer 2 réseaux d'irrigation de 15 km environ : 7,8 km pour le secteur de l'Osse et 7,1 km pour le secteur de Villeneuve de Mézin,
- Alimenter 17 points de livraison, ce qui représente une surface irriguée de 200 ha.
- Réaliser 2 stations de pompage : une sur la retenue de Villeneuve de Mézin et dans un bâtiment existant, l'autre sur la rivière Osse.

Pour chaque secteur, il est également prévu :

- L'installation des appareillages de protection et hydraulique du réseau pour garantir sa longévité et sa maintenance ;
- La pose de bornes aux points de livraison équipées de compteurs, afin d'établir une tarification binomiale. Cette tarification a l'avantage de sensibiliser chaque irrigant sur leur consommation en eau et permet une irrigation raisonnée ;
- La mise en place d'un système de comptage pour chaque point de prélèvement dans le milieu naturel ;
- Un branchement au réseau d'électricité le plus proche.

La ressource en eau est constituée par :

- La rivière réalimentée de l'Osse ;
- La retenue de Villeneuve-De-Mézin (Auzoue).

Les masses d'eau concernées par le projet sont synthétisées dans le tableau ci-après :

Station de pompage	Sous bassin versant	Ressource en eau	Code de la masse d'eau	Nom de la Masse d'eau
Retenue de Villeneuve-De-Mézin	La Gélise de sa source au confluent de l'Osse (Code O67)	Superficielle	FRFR222	L'Auzoue de sa source au confluent de la Gélise
Rivière de l'Osse	L'osse (Code O68)	Superficielle	FRFR220	L'Osse du confluent du Lizet au confluent de la Gélise

Le tableau ci-après synthétise l'état quantitatif de la ressource en eau.

Ressource en eau	FEADER	AEAG
Osse	Sans pression prélèvement	Equilibre
Auzoue <i>(Retenue de Villeneuve-De-Mezin)</i>	Sans pression prélèvement	Equilibre

Les 2 bassins versant concernés sont deux réseaux hydrographiques réalimentés par le Système Neste.

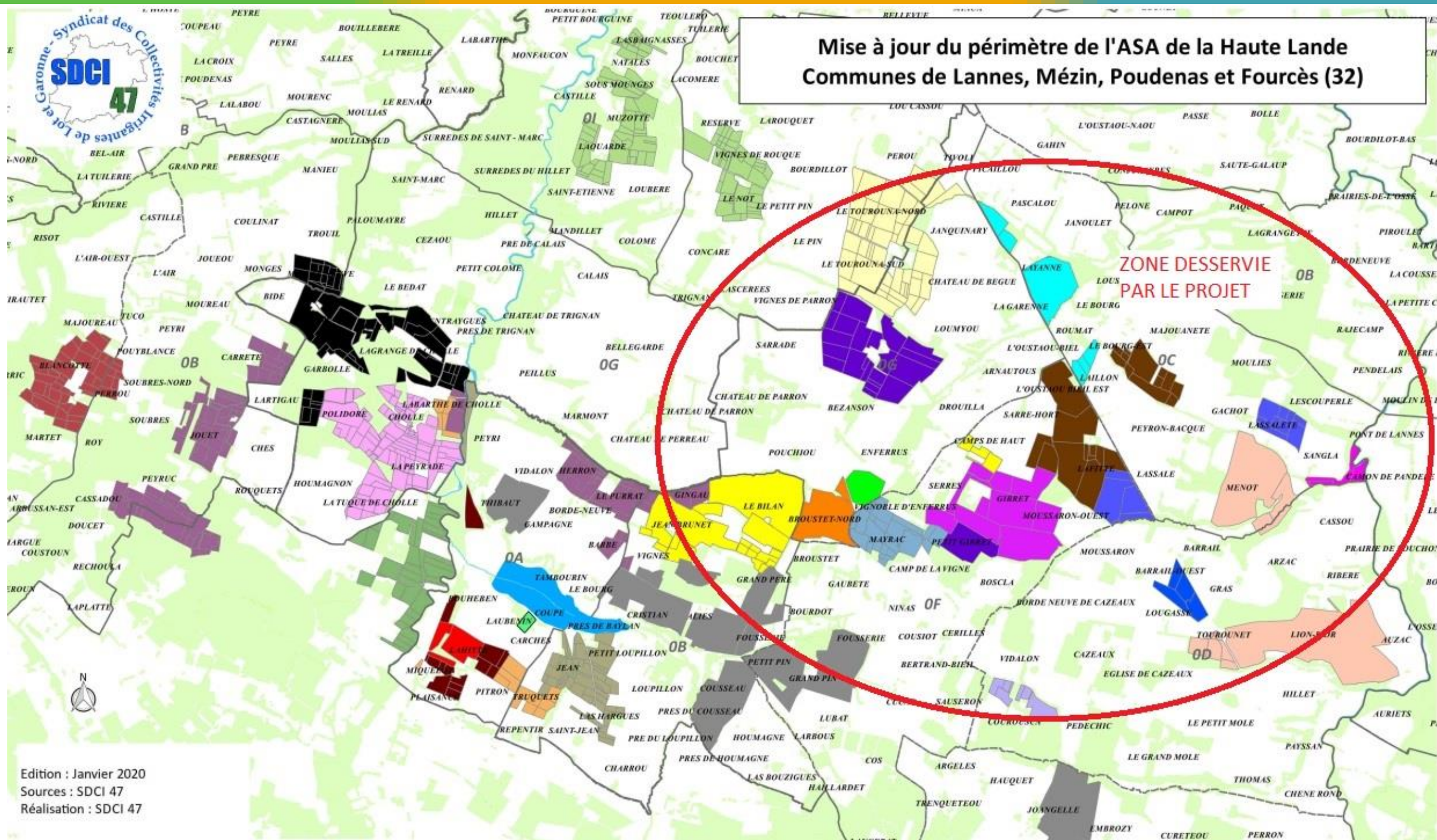


Figure 3 : Carte de localisation des parcelles irriguées par le projet

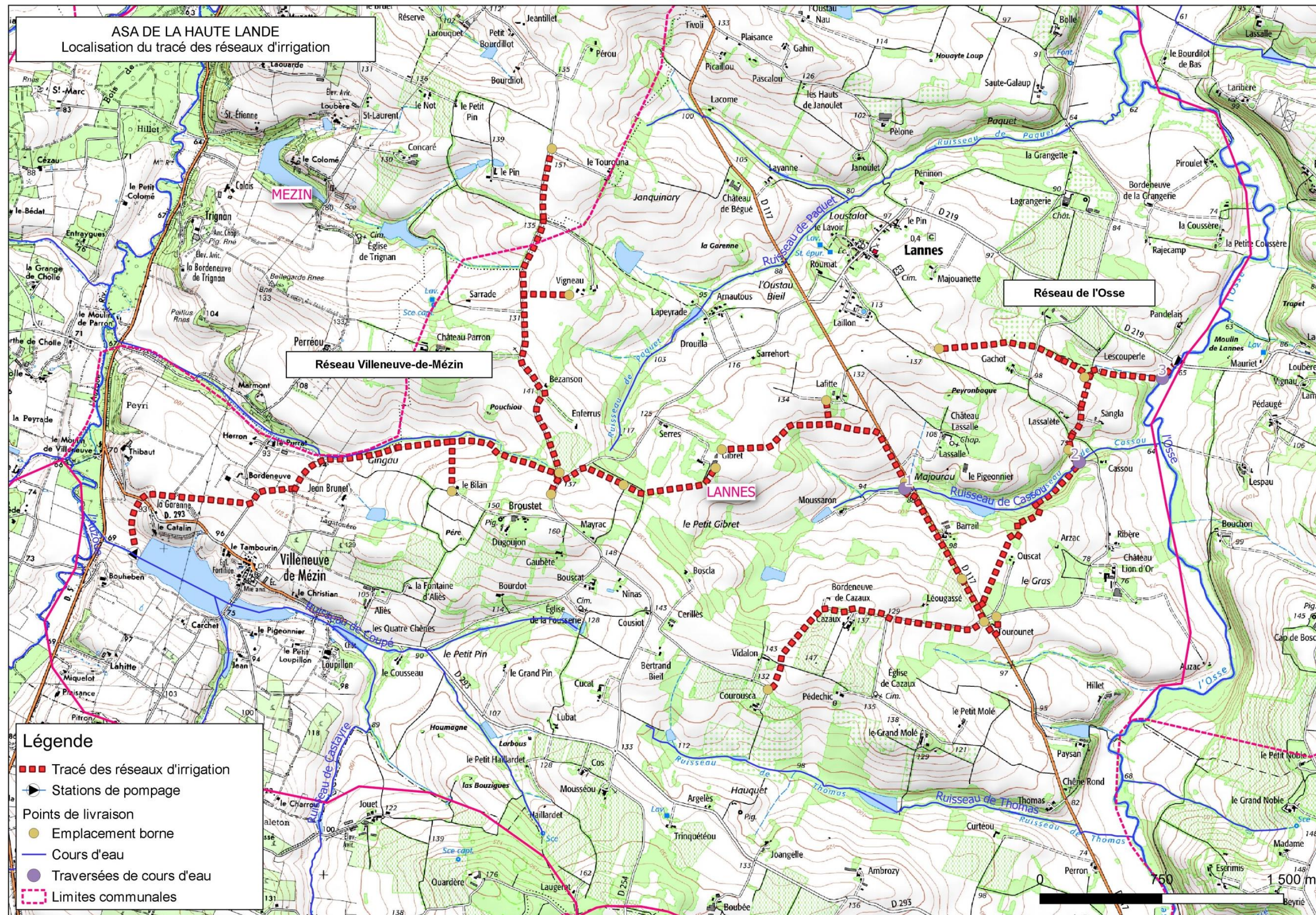


Figure 4 : Localisation du projet (Fond : SCAN 25 IGN)

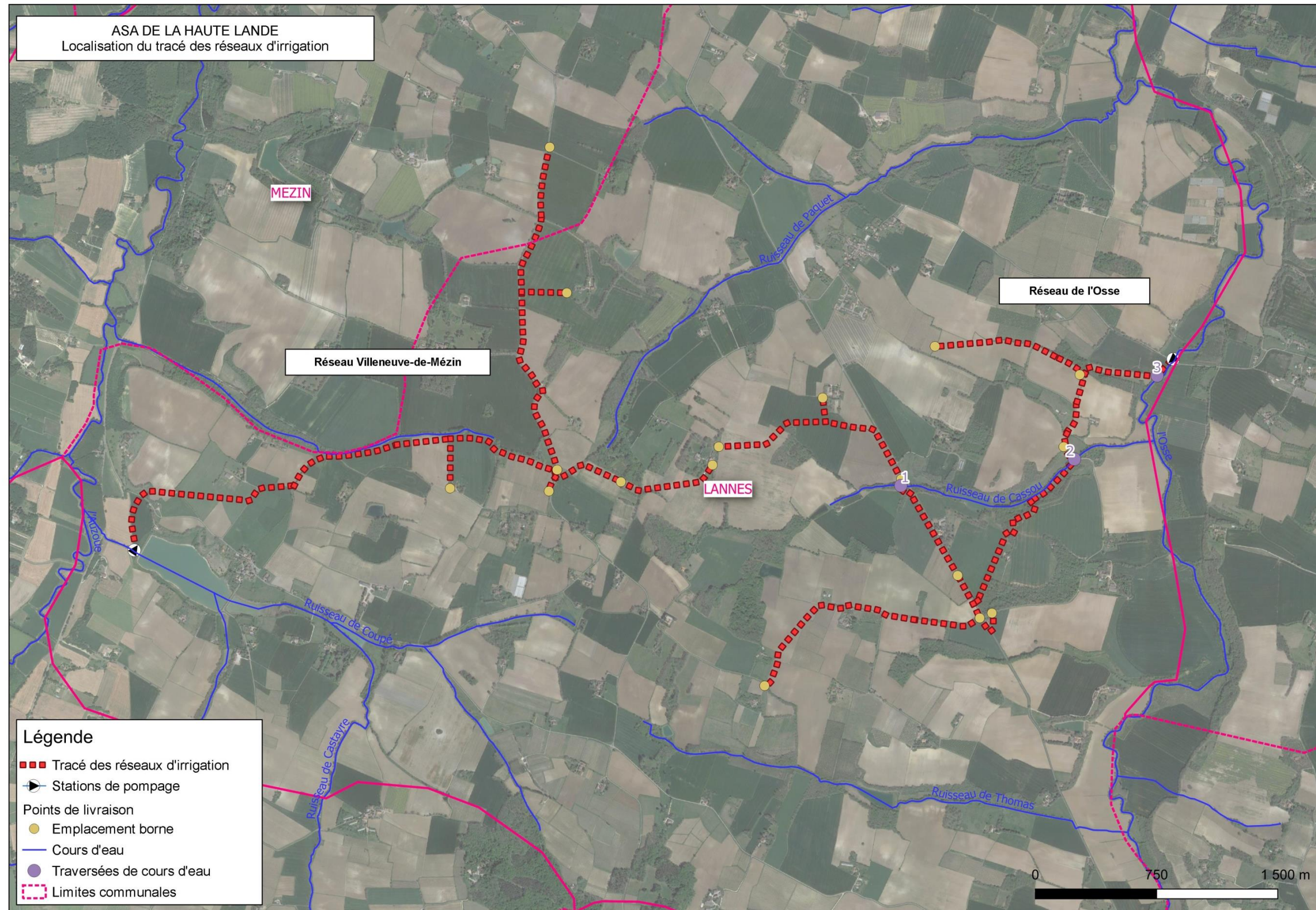


Figure 5 : Localisation du projet (Fond : Photographie aérienne)

2 PLANS DES ABORDS DU PROJET

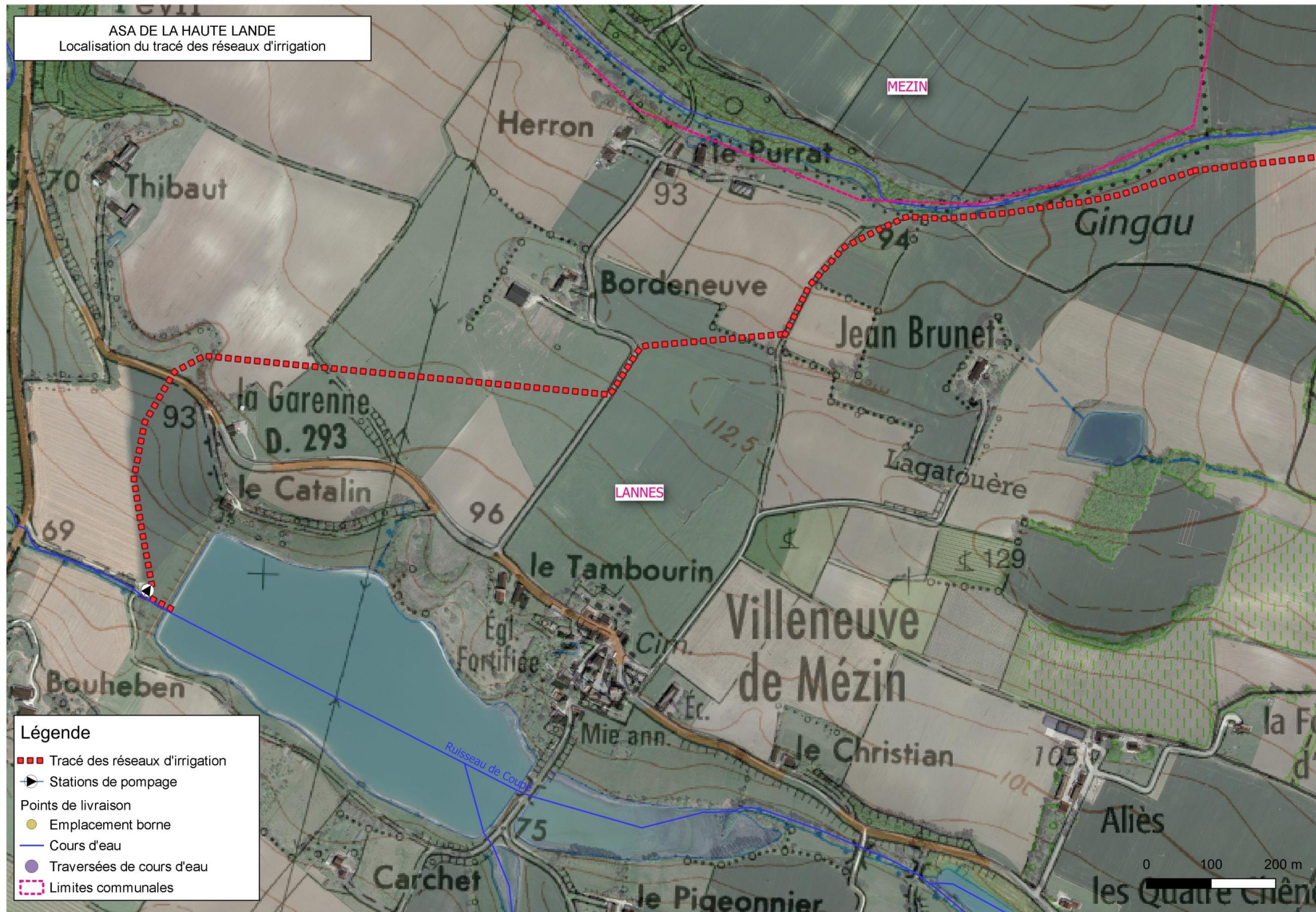


Figure 6 : Plan des abords au 1/5000 - planche 1/8

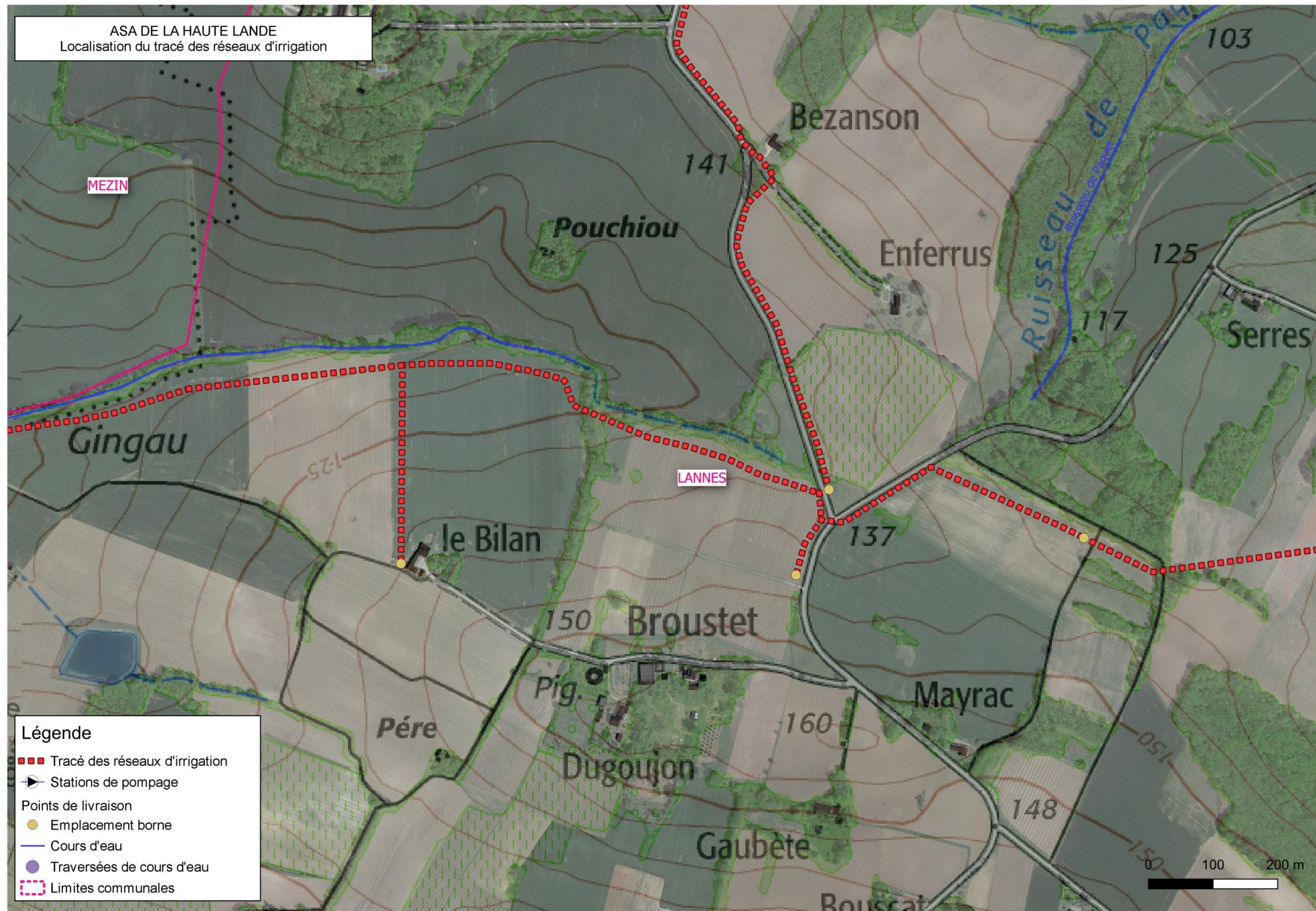


Figure 7 : Plan des abords au 1/5000 - planche 2/8

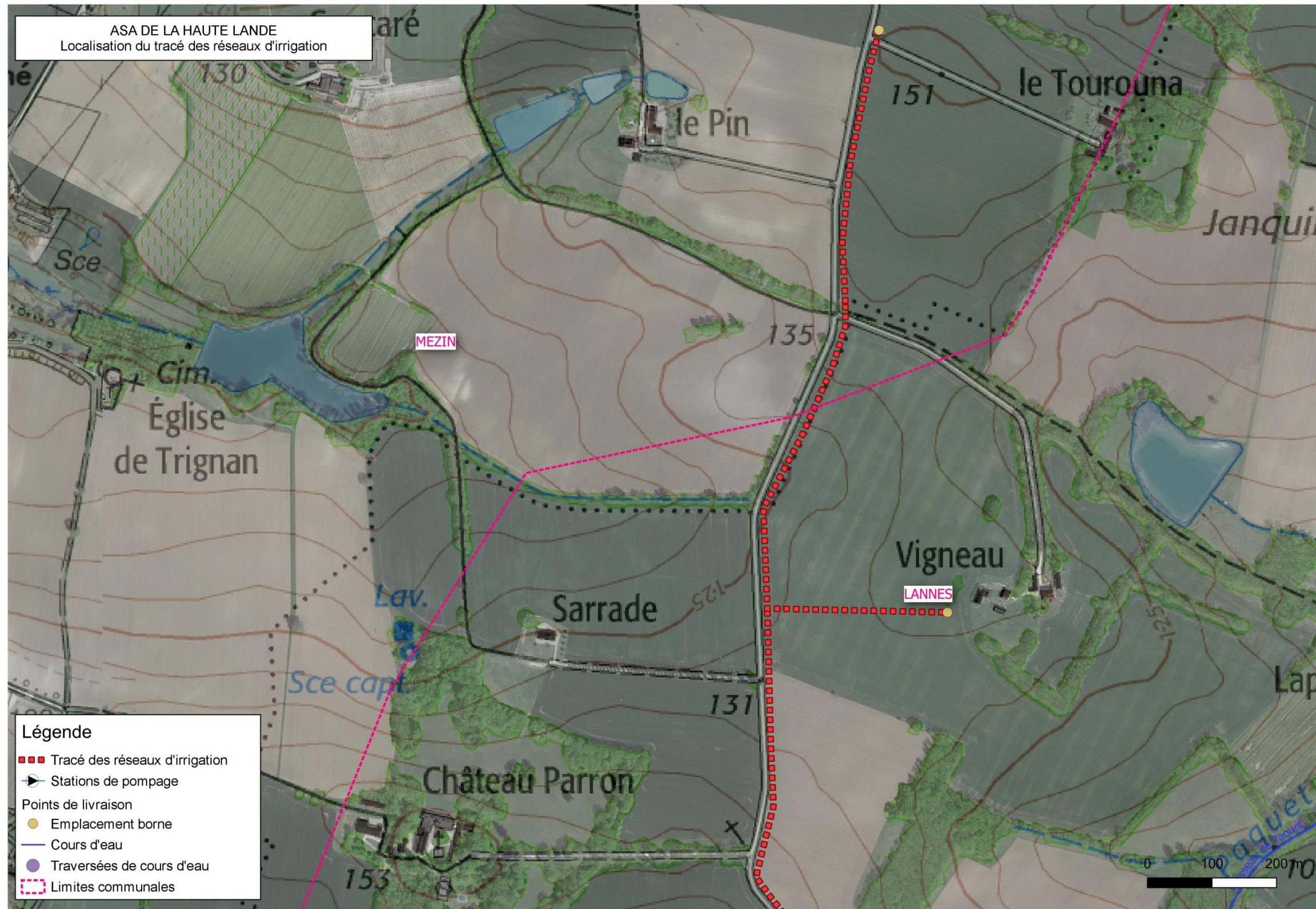


Figure 8 : Plan des abords au 1/5000 - planche 3/8

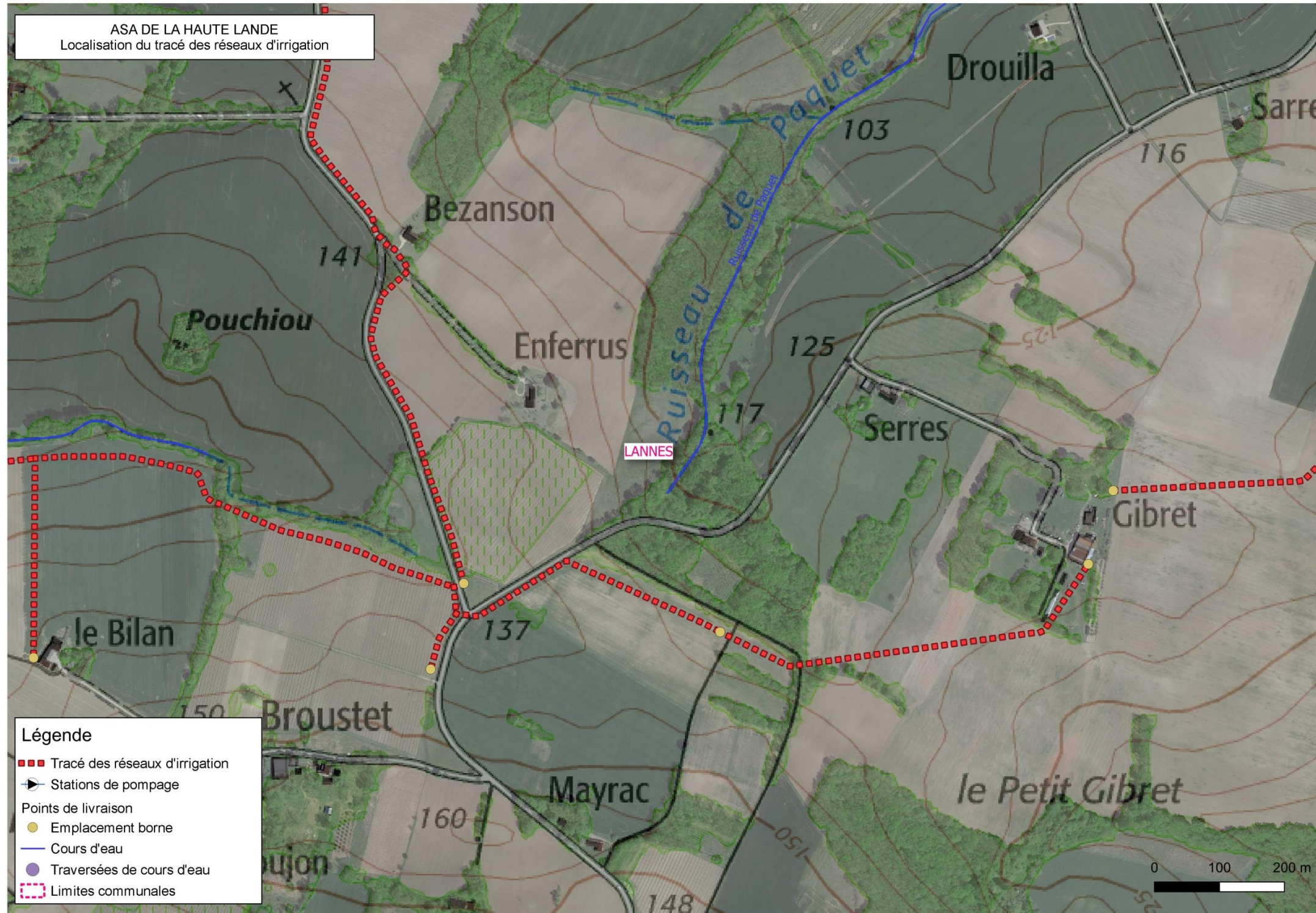


Figure 9 : Plan des abords au 1/5000 - planche 4/8

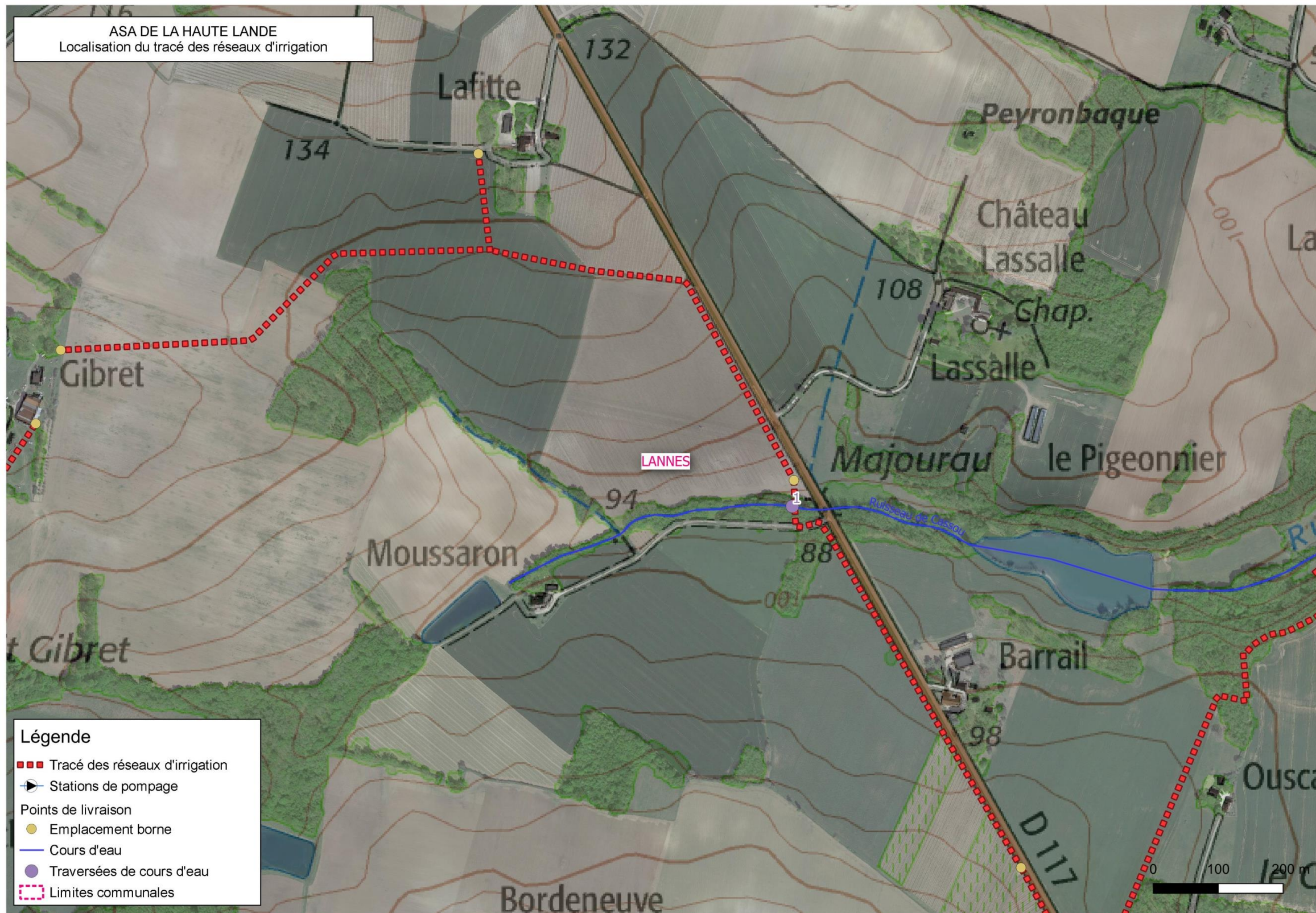


Figure 10 : Plan des abords au 1/5000 - planche 5/8

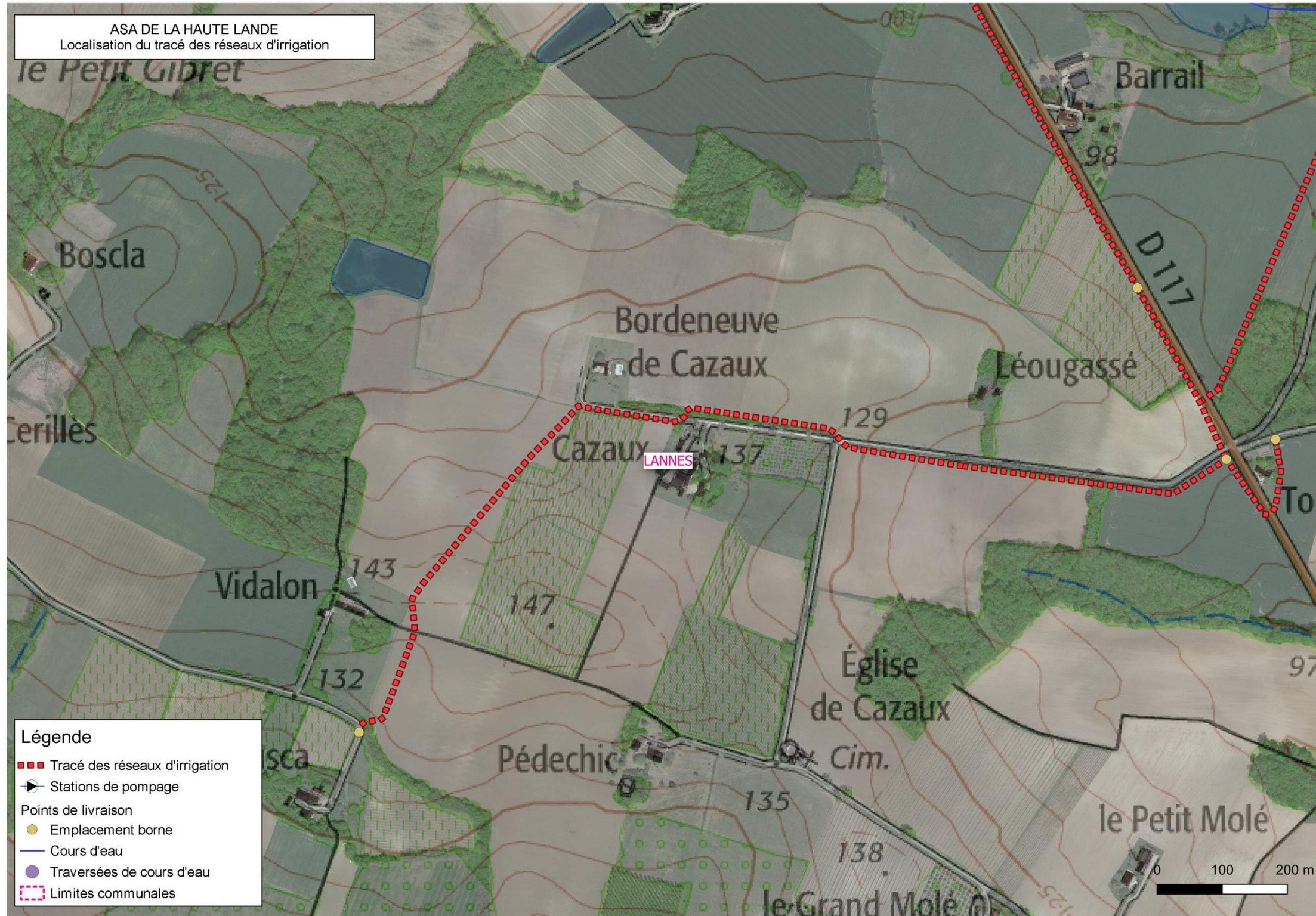


Figure 11 : Plan des abords au 1/5000 - planche 6/8

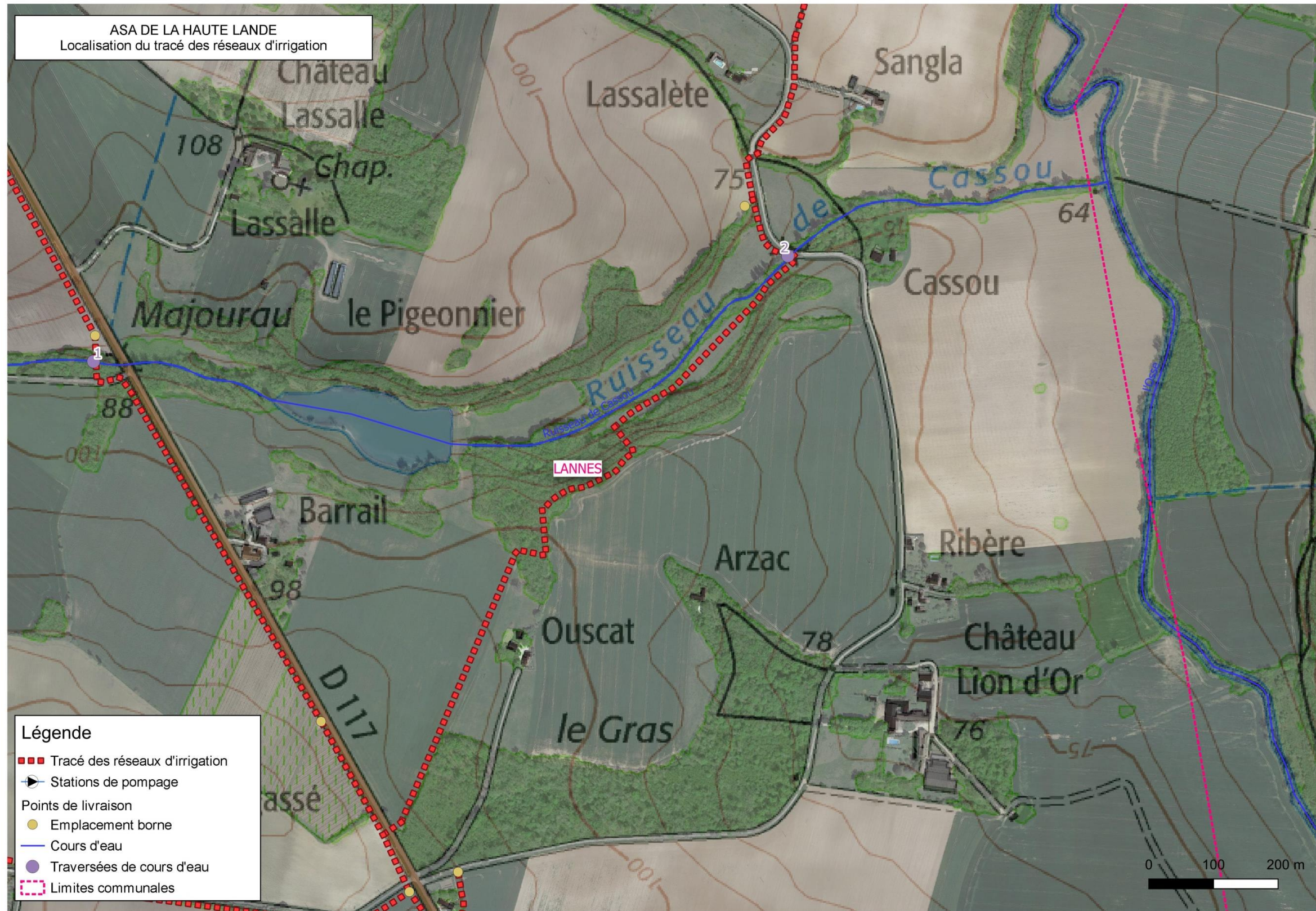


Figure 12 : Plan des abords au 1/5000 - planche 7/8

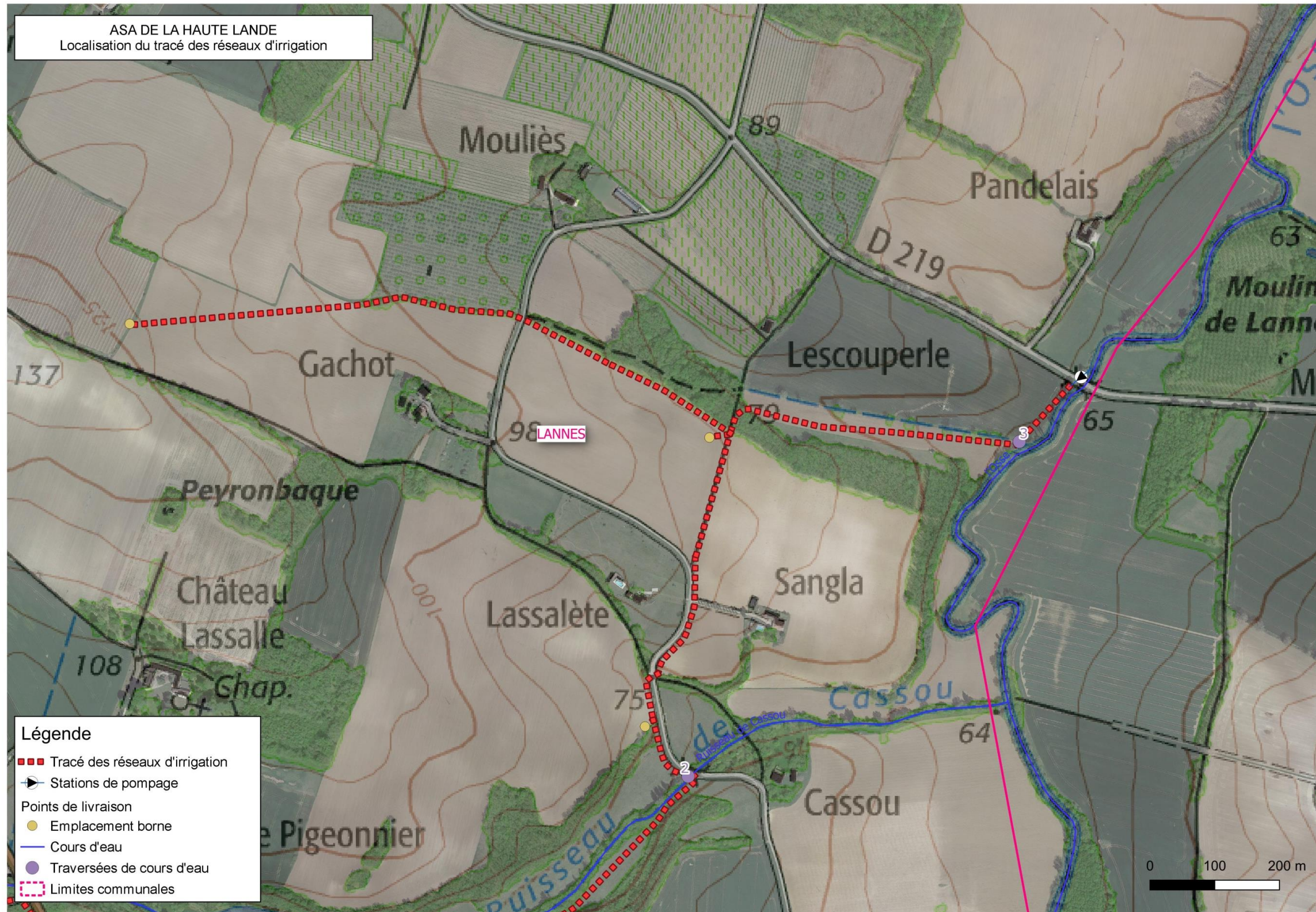


Figure 13 : Plan des abords au 1/5000 - planche 8/8

3 EVOLUTION DU PROJET ET CONTEXTE DE LA NOUVELLE DEMANDE CAS PAR CAS

Le projet reste dans les mêmes ordres de grandeur en terme de longueur de réseau à créer, environ 15 km de réseau d'irrigation à créer.

Les débits prélevés sur l'Osse et la retenue de Villeneuve-de-Mézin sont inchangés entre la première et la seconde demande d'examen au cas par cas.

Le point qui justifie cette nouvelle demande est une évolution du tracé. En effet, tous les accords fonciers n'ont pas pu être trouvés dans le cadre de l'ancien tracé ; d'où la nécessité d'envisager un nouveau tracé.

Le tracé rose ci-dessous représente l'ancien tracé et le tracé rouge représente le nouveau tracé.

Dès lors que cela était possible, les zones à enjeu ont été évitées : traversée de haies/boisement, cours d'eau...

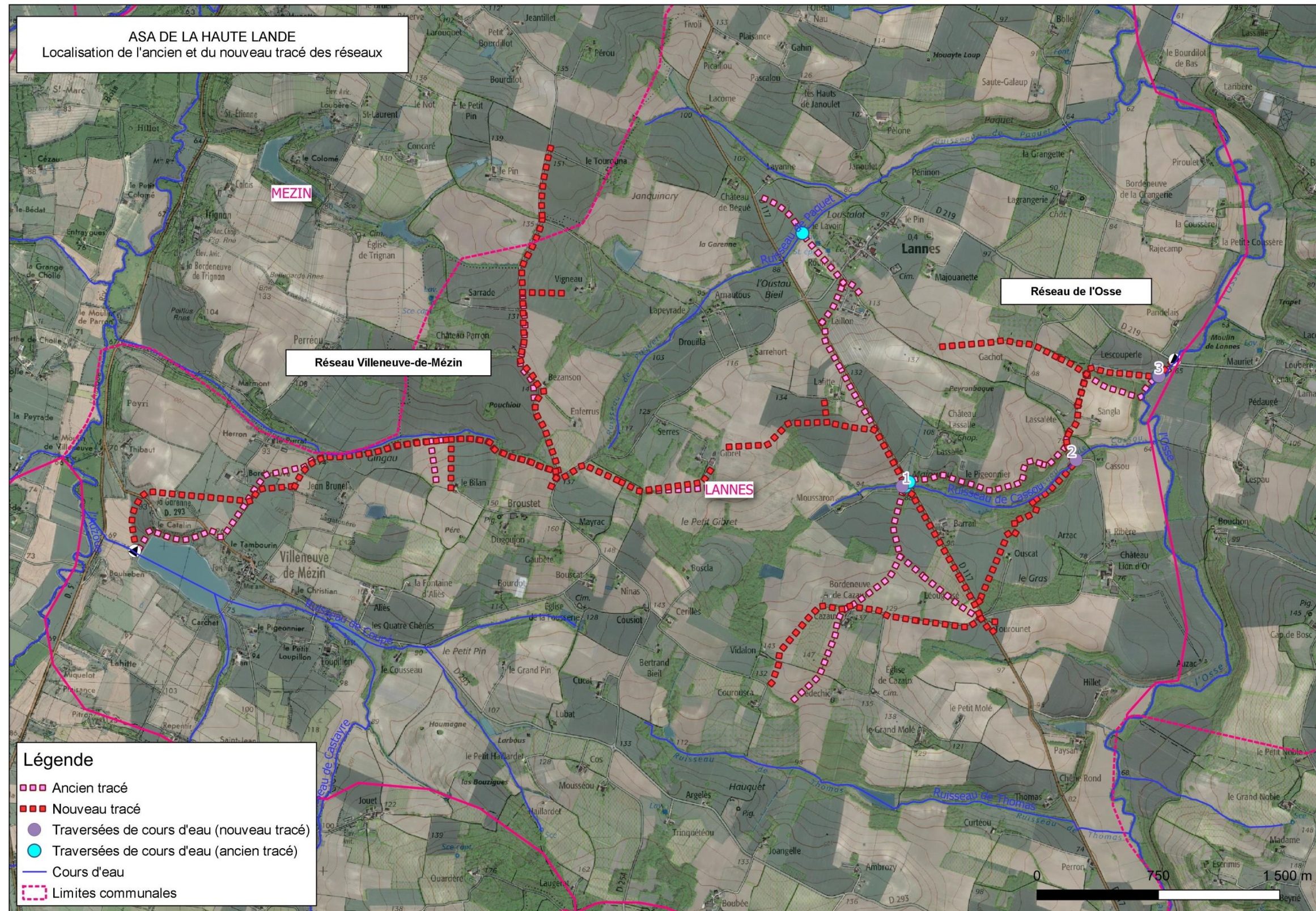


Figure 14 : Ancien et nouveau tracé des réseaux de l'Osse et de Villeneuve-de-Mézin

4 CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL ET ENJEUX

Le contexte environnemental de la zone de projet est caractérisé par :

- une mosaïque de boisements et de terres cultivées,
- une ZNIEFF de type 2 de la Vallée de l'Osse et de la Gélise,
- une zone de répartition des eaux comprenant des bassins, des sous-bassins hydrographiques ou des systèmes aquifères caractérisés par une insuffisance structurelle des ressources par rapport aux besoins,
- une zone inondable identifiée au plan local d'urbanisme intercommunal à proximité de l'Osse,
- des monuments historiques et leurs périmètres de protection : église de Saint-Jean de Villeneuve-de-Mézin et église de Saint-Jean-Baptiste de Cazeaux (à proximité du tracé mais non concernée directement par les travaux),
- des cours d'eau (le projet compte 3 traversées).

Le projet est localisé au plus près à 2,4 km du Site d'Intérêt communautaire FR7200741 de la Gélise. Le projet est en amont hydraulique de la Gélise puisque le lac de Villeneuve de Mézin alimente l'Auzoue qui alimente la Gélise. Toutefois, comme évoqué précédemment, la gestion quantitative et le respect des débits environnementaux n'incombe pas à l'ASA mais au gestionnaire du système Neste.

Le secteur le plus sensible au regard des aspects écologiques est le secteur entre les deux traversées du Cassou (traversées 1 et 2). En effet, le projet traverse la ZNIEFF de type 2 de la Vallée de l'Osse et de la Gélise et un boisement.

En outre, d'autres secteurs sensibles qui correspondent à des haies ou des traversées de boisements ont été identifiés.

Les secteurs sensibles sont illustrés par la Figure 17 et font l'objet d'un chapitre spécifique illustré de photographies.

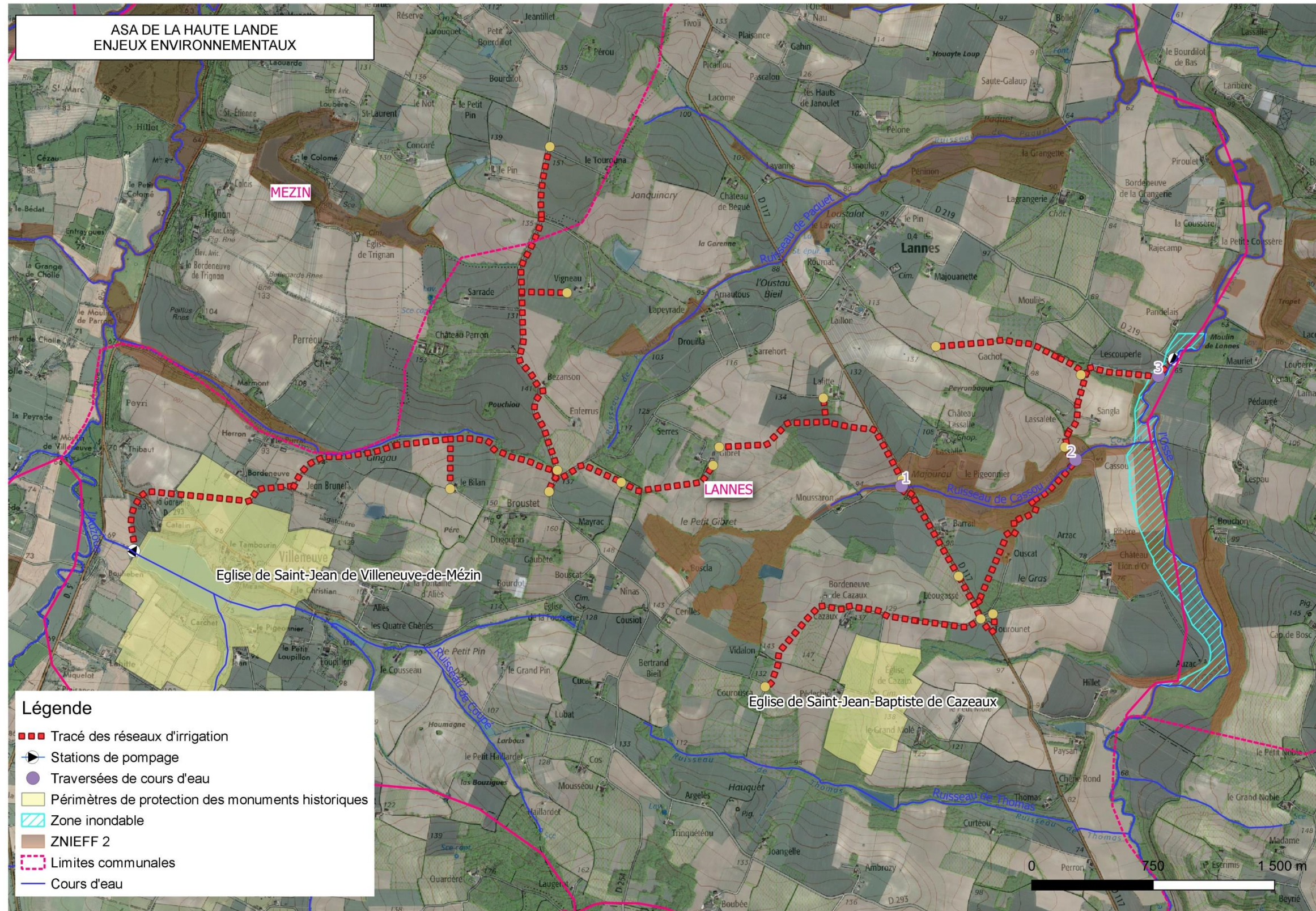
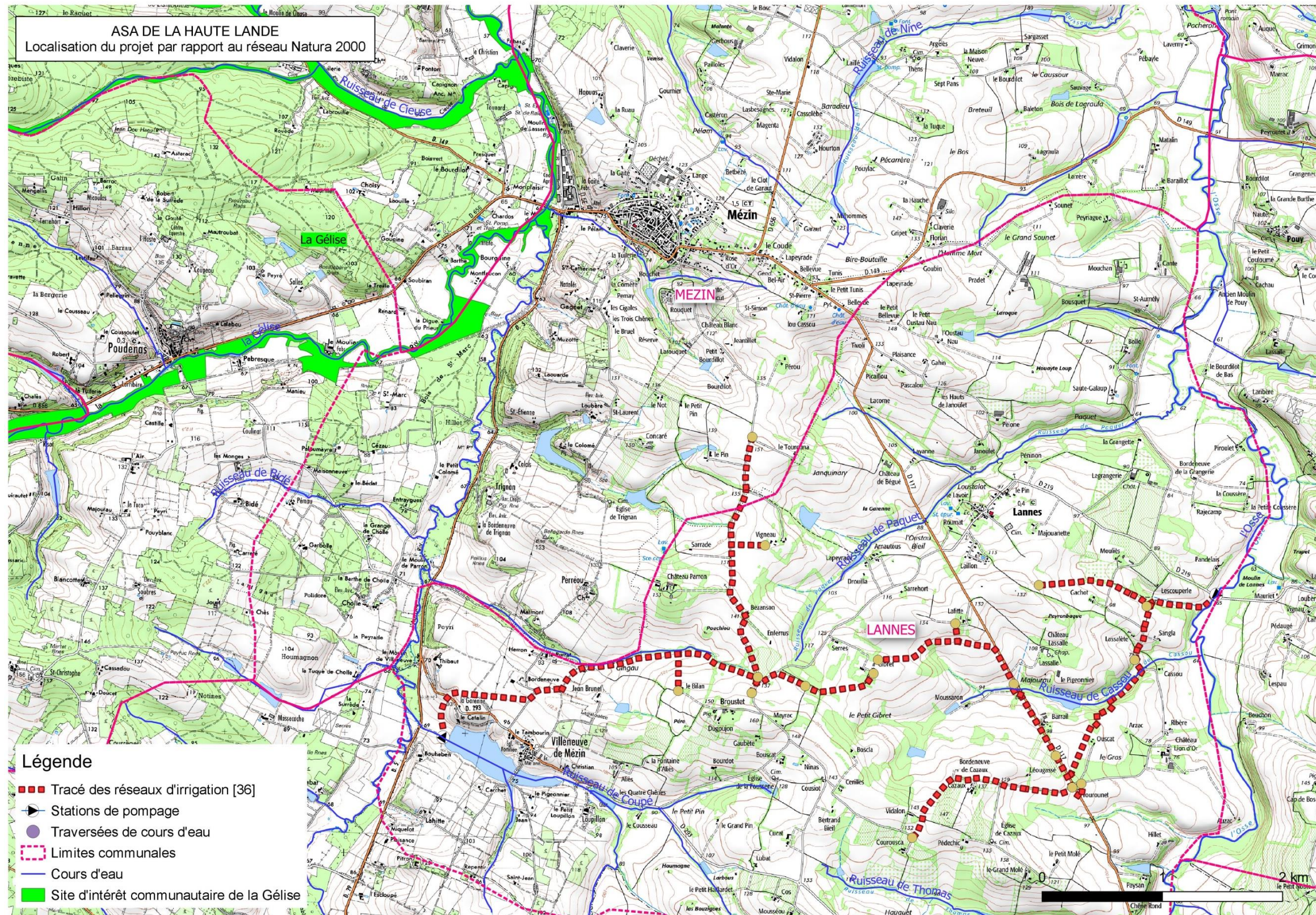


Figure 15 : Synthèse des enjeux environnementaux



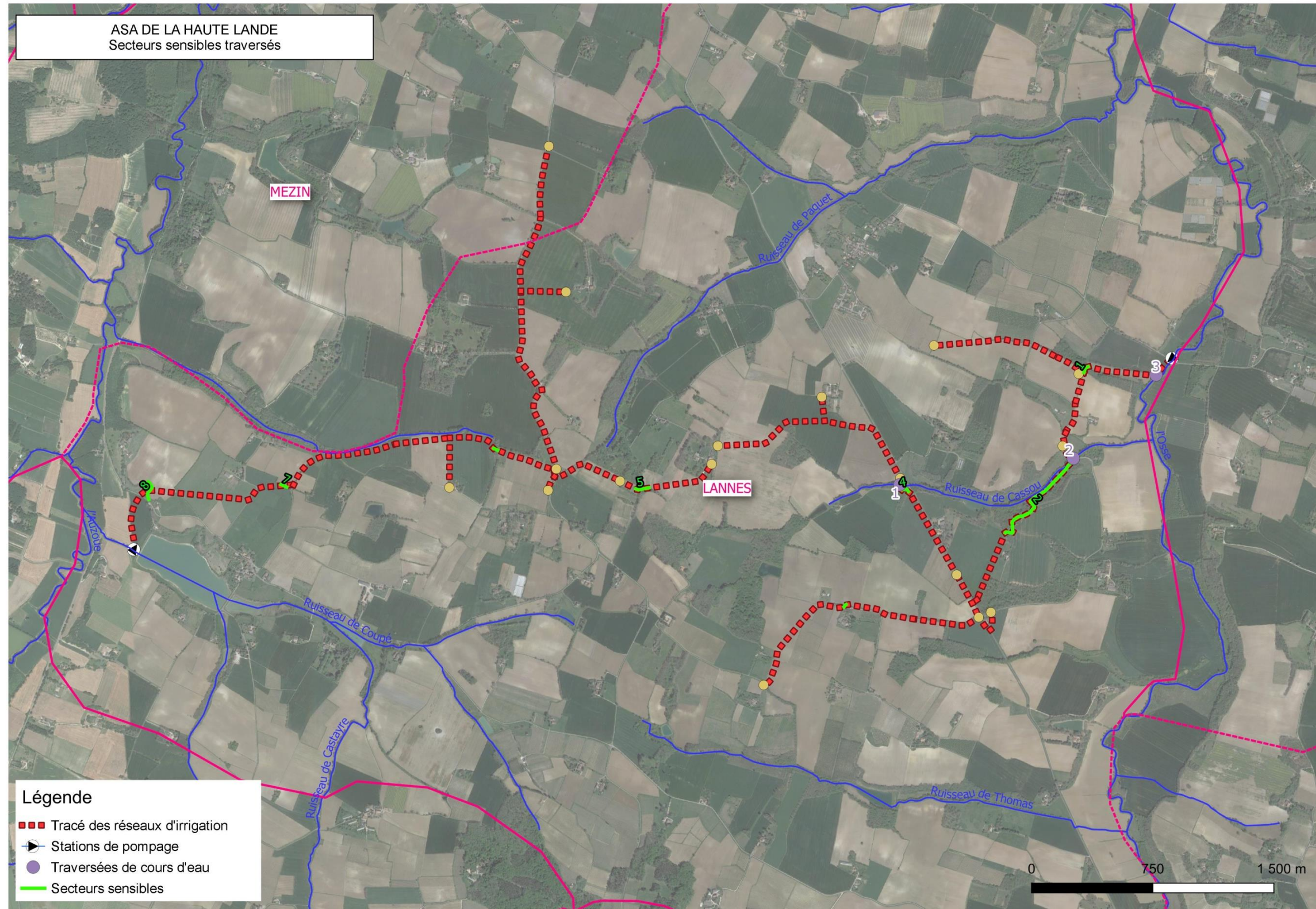


Figure 17 : Secteurs sensibles (Photographie aérienne)

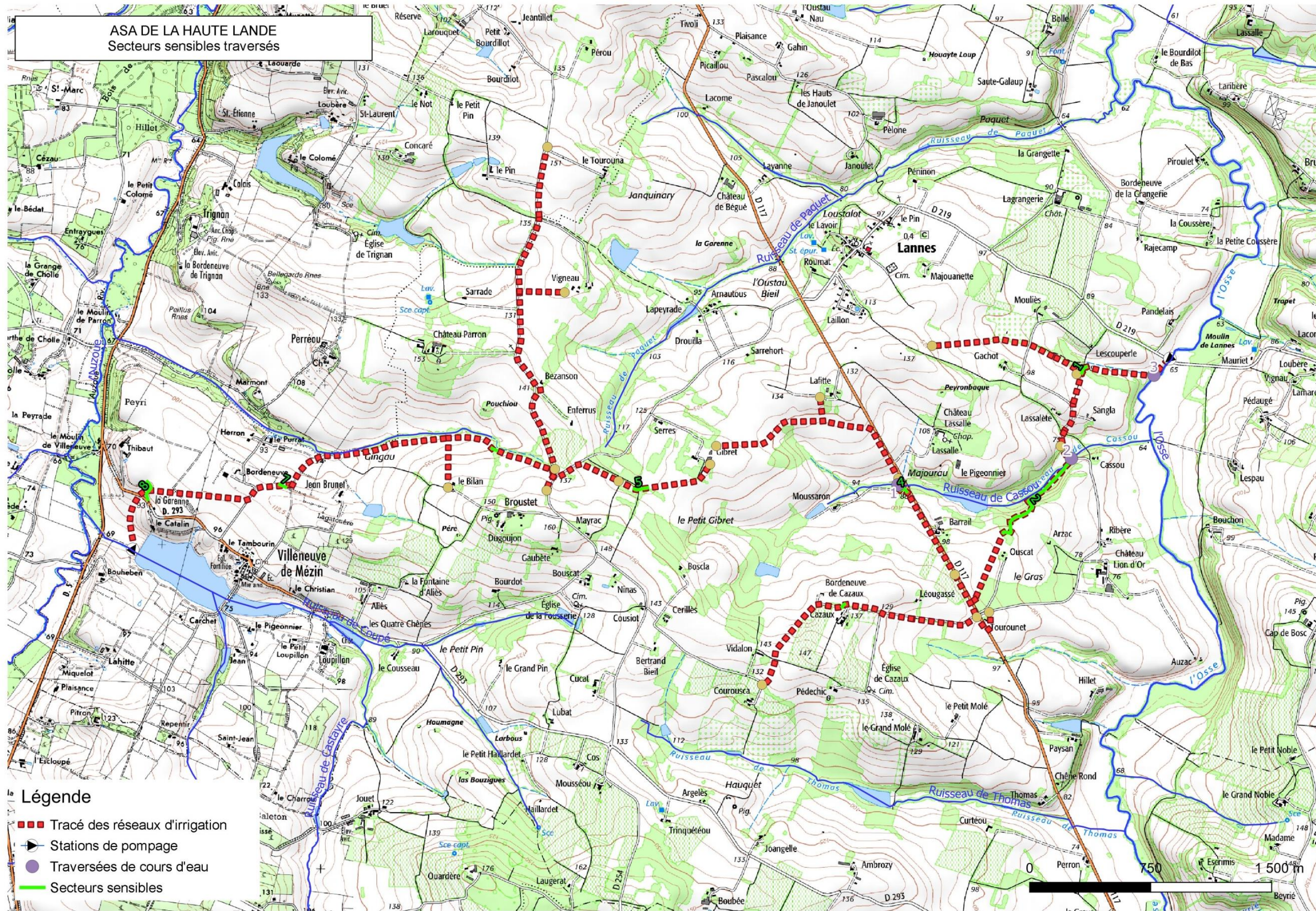


Figure 18 : Secteurs sensibles (SCAN 25 IGN)

5 SECTEURS SENSIBLES

5.1 Secteur 1 : Traversée d'un cordon boisé au lieu-dit Lescouperle

Pour limiter les impacts, le passage sera réalisé au niveau de jeunes arbres, visibles sur ci-dessous. La coupe des arbres sera interdite en période de nidification soit entre le 1^{er} mars et le 15 juillet.



Figure 19 : Cordon boisé au lieu-dit Lescouperle



Figure 20 : Vue sur les jeunes spécimens

5.2 Secteur 2 : Traversée de la ZNIEFF 2 Vallée de l'Osse et de la Gélise

Le franchissement du boisement se fera via un chemin forestier existant, puis sous une ligne électrique entretenue. Ensuite, le projet passera en zone cultivée tout en longeant le Cassou.



Figure 21 : Chemin forestier



Figure 22 : Passage sous la ligne électrique



Figure 23 : Passage en zone agricole

5.3 Secteur 3 : Traversée d'une haie au niveau d'un accès agricole – Lieu-dit Cazeaux

Le tracé emprunte un accès à la parcelle agricole pour ne pas impacter la haie.



Figure 24 : Zoom sur l'accès agricole – Lieu-dit Cazeaux

5.4 Secteur 4 : Traversée de la ripisylve du Cassou

Ce secteur est illustré dans la partie suivante traversée de cours d'eau.

5.5 Secteur 5 : Traversée d'une haie au lieu-dit Mayrac

Le projet passera au niveau d'une trouée dans la haie existante.



Figure 25 : Haie au lieu-dit Mayrac

5.6 Secteur 6 : Traversée d'une haie au lieu-dit Pouchiou

A cet endroit, il existe une trouée peu visible en photographie aérienne mais bien visible sur la « Street View » ci-dessous.



Figure 26 : Zoom sur la traversée de haie – Lieu-dit Pouchiou



Figure 27 : Street view depuis la route vers la trouée - Lieu-dit Pouchiou

5.7 Secteur 7 : Traversée d'un fourré arbustif – Lieu-dit Bordeneuve

Les emprises travaux seront réduites au maximum pour le passage de ce fourré. Les secteurs les moins denses seront privilégiés.



Figure 28 : Zoom sur le fourré arbustif - Lieu-dit Bordeneuve

5.8 Secteur 8 : Traversée d'une haie au lieu-dit la Garenne

Le projet passe au niveau d'une trouée existante dans la haie pour l'accès à la parcelle agricole.



Figure 29 : Haie au niveau du lieu-dit la Garenne

6 TRAVERSEE DE COURS D'EAU

Trois cours d'eau sont franchis dans le cadre des travaux. Ces trois traversées sont localisées dans le secteur de l'Osse.

D'est en Ouest il s'agit :

- Du ruisseau de Cassou avant que ce dernier ne traverse la D117 (traversée en tranchée car faible enjeu) au niveau du lieu-dit Majourau – n°1,
- Du ruisseau de Cassou après la traversée de la D117 au lieu-dit Cassou (traversée en encorbellement) – n°2,
- D'un fossé au lieu-dit Lescouperle traversée en tranchée car faible enjeu) – n°3.

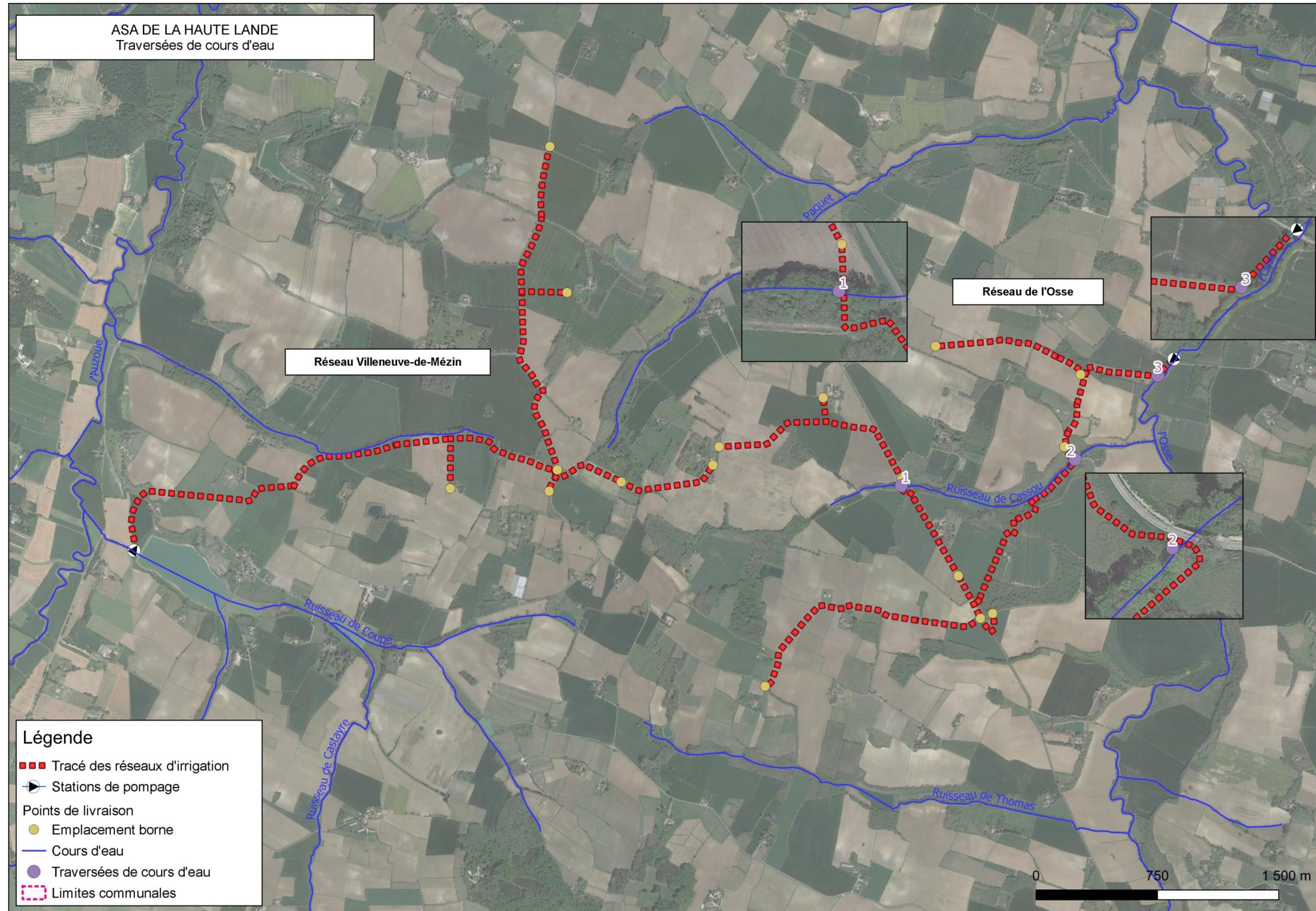


Figure 30 : Localisation des traversées de cours – Vue générale

6.1 Traversée du ruisseau Cassou – Lieu-dit Majourau

La traversée du Cassou était déjà prévue dans la précédente demande d'examen au cas par cas. Ce cours d'eau est intermittent et ne présente pas d'enjeu piscicole. Le tracé du réseau passera au niveau d'une trouée dans la ripisylve. Quelques arbres morts devront être retirés. Ces derniers ne présentent pas d'intérêt écologique (arbres jeunes). En cas de nécessité de coupe ou d'élagage d'arbres, ces opérations ne devront pas intervenir entre le 1^{er} mars et le 15 juillet, période de nidification des oiseaux.



Figure 31 : Localisation de la traversée du Cassou – Lieu-dit Majourau



Figure 32 : Le Cassou au niveau de la traversée

6.2 Traversée du ruisseau Cassou en encorbellement- Lieu-dit Cassou

La traversée du cours d'eau se faisant ici en encorbellement sur un pont existant, les impacts potentiels sur le milieu aquatique sont réduits.



Figure 33 : Localisation de la traversée du ruisseau Cassou en encorbellement





Figure 34 : Vue sur le pont sur lequel va être fixée la canalisation

6.3 Traversée du fossé au lieu-dit Lescouperle

La traversée de ce fossé est réalisée en tranchée ouverte. A noter que les enjeux sur ce fossé sont relativement réduits comme le montrent les photographies ci-dessous.

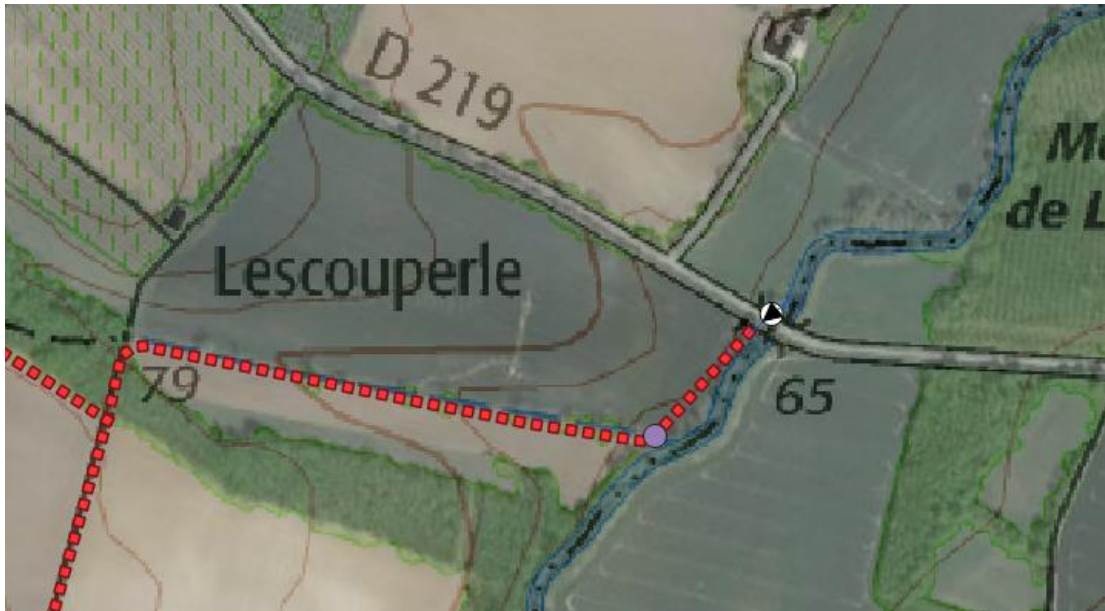


Figure 35 : Localisation de la traversée du fossé



Figure 36 : Vue 1 vers le fossé



Figure 37 : Vues 2 et 3 sur le fossé



7 DESCRIPTION ET IMPACTS DES TRAVAUX

7.1 Travaux en section courante

Les travaux de pose des canalisations seront réalisés courant 2021 et dureront entre 3 et 4 mois.

Le chantier sera itinérant et se déplacera à l'avancement.

L'emprise des travaux sera de 6 mètres hormis en secteurs sensibles où des emprises plus réduites sont envisagées.

A noter que la traversée de la D117 sera réalisée en fonçage.

7.2 Traversées de cours d'eau

En ce qui concerne l'importance des cours d'eau traversés, nous pouvons les classer en 2 catégories :

- Traversées 1 et 2, cours d'eau, le Cassou, qui est un ruisseau à écoulement non permanent ou très faible en saison sèche.
- Traversée 3 sur un fossé avec absence de débit en saison sèche.

Ces 3 traversées ne présentent pas d'enjeu piscicole.

Pour deux traversées (la première traversée du Cassou et le fossé), les travaux seront réalisés en tranchée ouverte. Les conduites seront enfouies sous le lit du cours d'eau, à une profondeur de 0,8 m par rapport au fond du lit actuel.

Pour la troisième traversée, il s'agit comme précisé précédemment d'une traversée en encorbellement.

Compte tenu de leur étroitesse de 1.0 à 1.6 m de large en fond de lit, la technique d'intervention consiste à creuser depuis la berge la tranchée dans le lit du cours d'eau, de poser la conduite, et de remblayer immédiatement. Les berges sont également reconstituées immédiatement. La largeur concernée dans le lit et les berges du cours d'eau correspond à la largeur d'un godet de pelle mécanique, soit 0.4 à 0.6m. L'opération ne dure qu'au maximum une demi-journée par traversée. L'écoulement des cours d'eau ne sera pas interrompu, les travaux seront ciblés lors des périodes de faible écoulement.

Afin de limiter l'entraînement de fines vers l'aval, un filtre en paille sera disposé en travers du lit des cours d'eau si un écoulement est constaté au moment des travaux.

Les travaux de mise en place de la conduite de prise d'eau n'impacteront pas l'Osse.

Il n'y aura aucune modification du profil en long des ruisseaux, ni de leurs profils en travers après travaux.

Les travaux ne créeront pas d'érosion, car les berges seront reconstituées à l'identique, et ne présentent pas sur ces sites des hauteurs importantes.

Il y aura un entrainement de fines pendant la phase de terrassement en fond de lit, moins de 30 minutes en général.

Pour l'ensemble des traversées les travaux ne nécessitent pas l'emploi de béton.

7.3 Stations de pompage

Une station de pompage se compose :

- D'une prise d'eau,
- D'un bâtiment comprenant les pompes et installations électriques, mécaniques et hydrauliques nécessaires au fonctionnement des pompes,
- D'une canalisation de sortie vers le réseau d'irrigation.

La construction de la station suivra les étapes suivantes :

- Réalisation des fondations,
- Réalisation des supports de canalisation en mettant des supports sur la berge,
- Construction du bâtiment,
- Mise en place du matériel électrique et hydraulique.

La prise d'eau est un ouvrage à aspiration n'impactant pas la berge de l'Osse. En effet, des plots supportant la conduite d'aspiration seront mis en œuvre sur la rive, la conduite sera alors suspendue jusqu'à son immersion dans le cours d'eau. Elle ne sera en contact ni avec le lit du cours d'eau, ni avec la berge.

Les travaux de la prise d'eau ne sont donc pas soumis à déclaration.



Figure 38 : Exemple de prise d'eau envisagée

Le bâtiment abritant la station de pompage se situe sur la rive avec une emprise au sol de 16 m² environ.



Figure 39 : Illustration du type de station qui sera construite près de l'Osse

8 IMPACTS EN PHASE EXPLOITATION

Le projet sera très peu impactant sur le tracé du réseau en phase d'exploitation compte tenu qu'il sera enterré.

Les seuls impacts concernent les prélèvements en eau au niveau de l'Osse et dans le plan d'eau de Villeneuve de Mézin, qui alimente l'Auzoue. A noter que la gestion des débits d'eau environnementale au niveau de l'Auzoue et de l'Osse est de la responsabilité du gestionnaire du système Neste, ces deux cours rivières étant réalimentées. En effet, les débits sont maintenus artificiellement dans ces cours d'eau en période sèche.

Les prélèvements projetés d'eau dans la retenue de Villeneuve-de-Mézin (46 L/s) sont couverts par une autorisation de prélèvements annuels de 110 000 m³ (voir attestation ci-dessous).

Concernant les prélèvements au niveau de l'Osse (61 L/s), un débit de 31 L/s a été accordé par le gestionnaire (voir attestation CACG fournie) et le reste correspond à une réaffectation de débits individuels au profit de l'ASA de la Haute Lande.




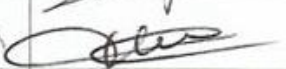
Exploitation agricole	ECR au 15/01/2020	Débit individuel basculé sur le projet	Total des débits pour le projet	Signature
EARL LION D'OR M. BADIN	51	0	13,6	
EARL DOMAINE LAFITTE M. Saint Genest	18	18	27,1	
EARL DE CANTE M. LIGNEAU	17	5	13,6	
M. TERRAUBE	0		6,8	
TOTAL	-			-

Tableau 1 : Débit attribué au projet de l'ASA Haute Lande sur le secteur de l'Osse (en l/s)

Il sera intégré dans le cadre du projet 31 l/s, dont 7 l/s attribués par Danielle LIGNEAU. Ces débits seront intégrés au nom de l'ASA HAUTE LANDE à la réalisation du projet.

Figure 40 : Réaffectation des débits individuels au profit de l'ASA

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE
DE LA HAUTE LANDE
Mairie
47170 LANNES

Objet : *Ressource en eau sur le périmètre irrigué de l'Auzoue*

L'Association Syndicale Autorisée de la Haute Lande, gestionnaire de l'ouvrage « retenue de villeneuve-de-mezin » situé sur la commune de Lannes, atteste que les débits et les volumes souscrits dans le cadre du projet de mise en eau d'un nouveau périmètre irrigué sur le secteur de Lannes (ressource en eau : Auzoue) sont disponibles pour un usage d'irrigation.

- Les débits concernés par ce projet sont : 46 l/s
- Les volumes concernés par ce projet sont 2 500 m³ par l/s souscrit.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Lannes, le 29/01/2020

Philippe BADIN
président de l'association

ASA HAUTE LANDE
Siège Social : Mairie - 47170 LANNES
Secrétariat : SDCM7 - 271, rue de Péchabout
47008 AGEN cedex - Tél. 05 53 77 83 91
Siret 294 700 208 00019

1

Figure 41 : Attestation autorisation prélèvement sur la retenue de Villeneuve de Mézin

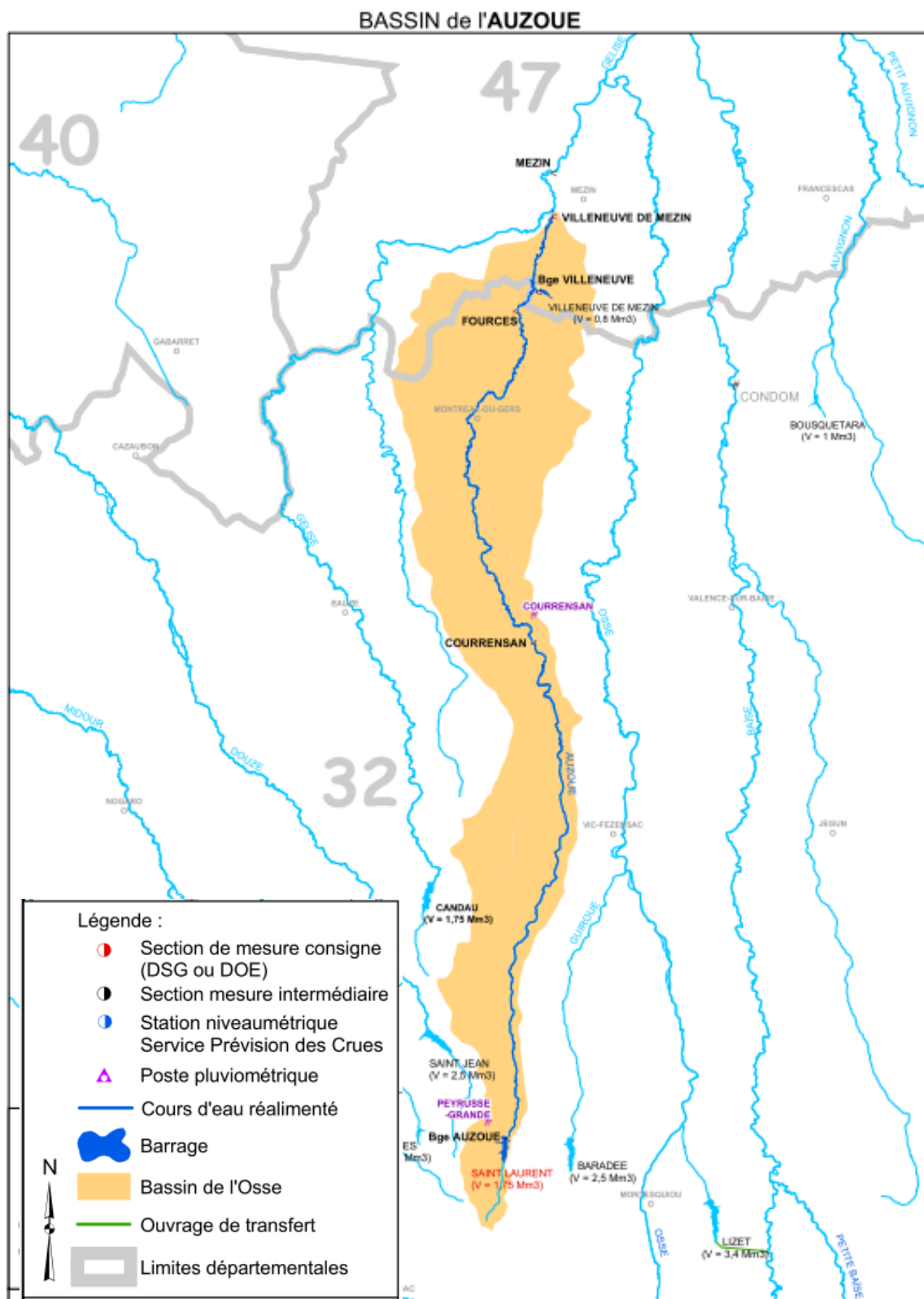


Figure 42 : Bassin de l'Auzoue

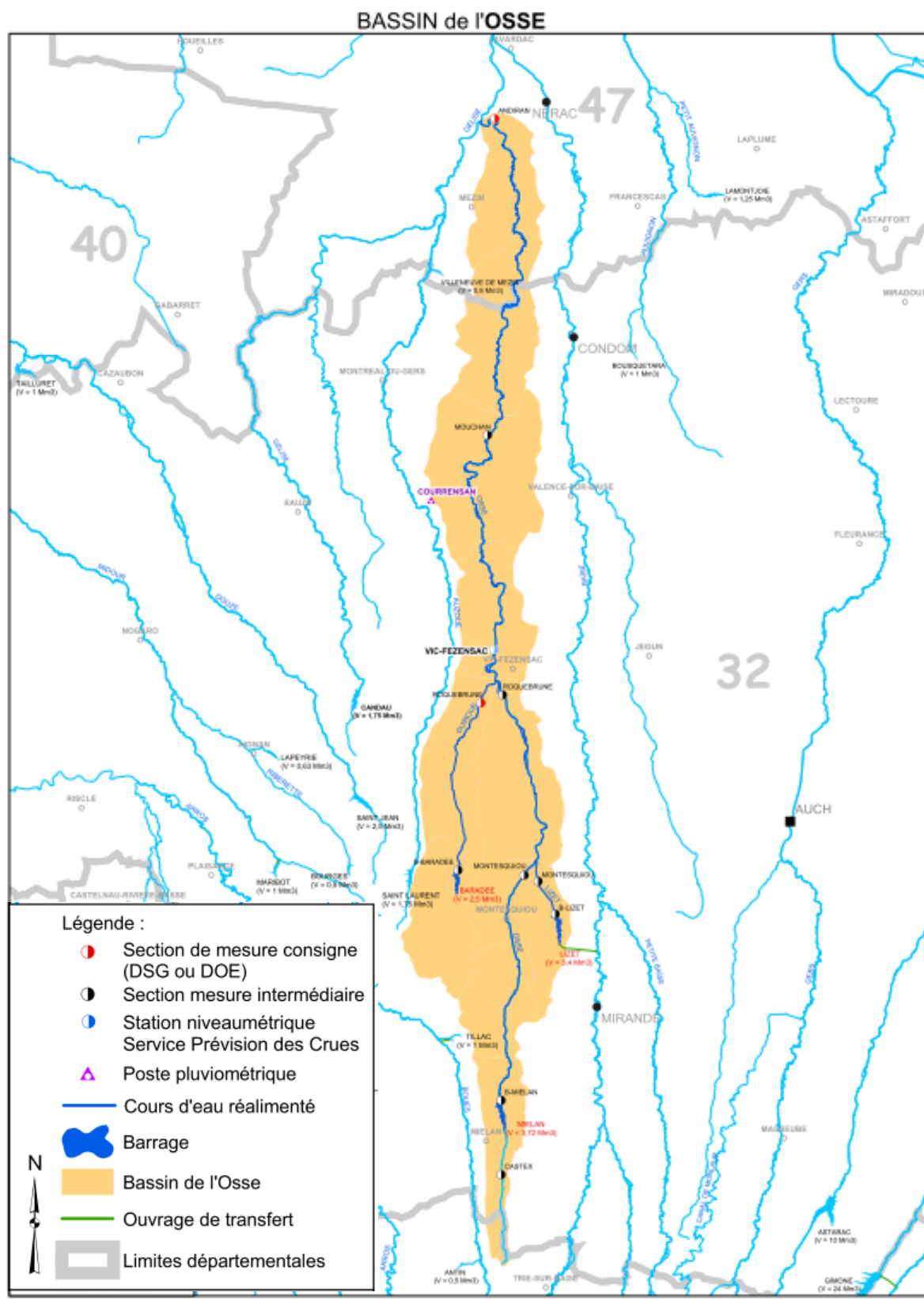


Figure 43 : Bassin de l'Osse



Tarbes, le 03 mars 2020

ASA DE LA HAUTE LANDE
M BADIN Philippe
Le Lion d'or
47170 LANNES

N/Réfs. : NL/MC

Contact : N. LABORDE, tél. 05.62.51.72.64

Objet : **Convention de prélèvement ASA Haute Lande**
Rivière : Osse

Monsieur,

Je soussigné, Pierre WEISS, Directeur de l'exploitation de la CACG, en charge de la gestion des ouvrages (le réservoir de Mielan, le réservoir du Lizet et le réservoir de la Baradée) réalimentants le système Osse, composé des rivières du Lizet, de la Guiroue et de l'Osse, atteste que les volumes prélevables agricoles disponibles pour la campagne 2020 permettent d'attribuer à l'ASA de la Haute Lande 31 l/s afin de garantir l'exploitation de son aménagement.

Au 1^{er} janvier 2020, 144 l/s de quota d'eau étaient disponibles. Du fait des règles d'attribution, seulement 48.5 l/s ont été distribués sur une liste d'attente de 168 l/s.

Attestation rédigée à l'attention de l'ASA de la Haute Lande dans le cadre de sa demande de financement pour la réalisation d'un réseau d'irrigation.

Pierre WEISS
Directeur Exploitation



Figure 44 : Attestation débit disponible pour l'Osse





Monsieur Philippe BADIN
ASA DE LA HAUTE LANDE
PLACE DU CLUB
47170 MEZIN

Auch, le 11 mars 2020

Le Président

N/REF : BM/JP/CB
Objet : Avis sur votre projet d'amélioration de la valorisation de l'eau d'irrigation de l'ASA de la HAUTE LANDE

Siège Social
Route de Mirande - BP 70161
32003 AUCH CEDEX
Tél. : 05 62 61 77 77
Fax : 05 62 61 77 07
Email : ca32@gers.chambagri.fr
www.gers-chambagri.com

Monsieur le Président,

En notre qualité d'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) du sous bassin Neste et rivières de Gascogne, vous avez porté à notre connaissance le projet de l'ASA de la HAUTE LANDE d'améliorer la valorisation de l'eau d'irrigation par la création de réseau d'irrigation permettant le regroupement de points de prélèvement existants.

Ce projet s'inscrit dans un effort de modernisation qui favorisera la diversification des exploitations agricoles de votre structure, qui pérennisera la gestion de votre lac. Cela participe également à l'amélioration de l'efficacité en termes de ressources en eau en mutualisant les débits de prélèvement et d'énergie.

Après examen de votre dossier, nous avons l'honneur de vous confirmer que nous émettons un avis favorable à cette modernisation.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.


Bernard MALABRADE



Figure 45 : Avis OUGC sous Bassin Neste et rivières de Gascogne sur le projet

9 MESURES POUR EVITER ET REDUIRE LES IMPACTS DES TRAVAUX ET DU PROJET

9.1 Mesures d'évitement

9.1.1 Conception du projet

De manière générale, le tracé a cherché à éviter les secteurs à enjeu : boisements, haies, zones humides...

A noter que le tracé a été modifié pour éviter une traversée du Cassou en tranchée et passer en encorbellement.

Concernant le risque inondation, ce dernier a été pris en compte dans le cadre de la conception de la station de pompage de l'Osse. Les armoires électriques et le moteur de la pompe seront mis en place au-dessus de la côté inondable (estimation par rapport à la topographie et au retour d'expériences des agriculteurs).

9.1.2 Eviter les zones sensibles pour la localisation de la base vie et le stockage

La base vie sera localisée en dehors des zones sensibles (boisements, proximité de cours d'eau, périmètre de protection de monument historique, zone inondable, ZNIEFF 2) cf. carte de localisation des enjeux.

Le stockage de terre sera interdit en zone inondable.

9.2 Mesures de réduction sur le milieu aquatique en phase chantier

9.2.1 Eviter les pollutions des sols et de l'eau

L'objectif est de mettre en œuvre les bonnes pratiques de stockage des carburants, de gestion des produits nocifs et d'entretien et de parcage des véhicules de chantier (y compris maintenance) de façon à éviter toute pollution chronique en phase chantier et à limiter le risque de pollution accidentelle. Ainsi, les produits polluants seront stockés sur des bacs de rétention étanches et la maintenance des engins sera interdite sur le chantier.

Il n'y aura pas d'alimentation en carburant sur le chantier.

Le chantier génère peut de déchets et ces derniers seront collectés et traités dans des centres agréés.

9.2.2 Mesures spécifiques au niveau des traversées de cours d'eau

Au niveau des traversées de cours d'eau, les mesures suivantes seront prises pendant les travaux :

- Pas de pénétration d'engins dans le lit du cours d'eau,

- Pas d'utilisation de ciment,
- Mise en place d'un filtre à paille afin d'éviter l'entraînement de fines si un écoulement est constaté lors des travaux dans le fossé de Lescouperle,
- Réalisation des travaux en période sèche pour la première traversée sur le Cassou.

9.3 Mesure de réduction concernant le milieu naturel en phase chantier

Les travaux de coupe ou d'élagage pressentis sur la première traversée du Cassou (lieu-dit Majourau) et un cordon boisé au niveau du lieu-dit de Lescouperle, seront interdits entre le 1^{er} mars et le 15 juillet, période de début de nidification des oiseaux.

9.4 Mesure de réduction concernant la qualité des sols

La terre végétale sera d'abord décapée puis stockée dans un tas à part des autres matériaux extraits le long de la tranchée. Les matériaux lourds seront remis au fond de la tranchée puis la terre végétale.

9.5 Mesures de réduction des nuisances sonores en phase chantier

En démarrage de chantier, les entreprises seront sensibilisées aux prescriptions d'un chantier à faible nuisance. A ce titre, il leur sera rappelé les comportements adaptés de conduite et vitesse aux abords des habitations proches du chantier.

9.6 Remise en état du site après travaux

A la fin du chantier, il sera veillé :

- à la reprise et l'évacuation des matériaux et produits,
- à la remise en état des sites.

Une inspection générale du chantier portera sur la vérification de l'absence de tout déchet sur site.